

SEANCE DU 24 MARS 2022**Présents :**

Monsieur Serge FILLLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Madame Carine PLOMTEUX, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Elsa FERNANDES, Madame Carole DEBATY, Madame Florence HELLINX, Conseillers;

Monsieur Laurent ANTOINE et Monsieur Daniel FEYTONGS quittent la séance avant le vote du point 13.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Rapport de rémunération du Conseil communal 2021 - Arrêt.
3. Règlement de travail du personnel communal - Amendement
4. Règlement de police - Fêtes locales 2022
5. Adhésion à l'intercommunale ECETIA et prise de participation
6. Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau : compte 2021 - approbation
7. Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : compte 2021 - approbation
8. Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : compte 2021 - approbation
9. Fabrique d'Eglise de Vivegnis - Compte 2021 - Approbation
10. Fabrique d'Eglise d'Oupeye - Compte 2021 - Approbation
11. Fabrique d'Eglise d'Hermée - Compte 2021 - Approbation
12. Fabrique d'Eglise St Remy d'Oupeye : modification budgétaire n° 1 de 2022 - approbation
13. Patrimoine communal - don à titre gracieux de matériel informatique par l'asbl WEERTS Personal Computers for Education
14. Subside exceptionnel au Comité Cramignons UNESCO dans le cadre de

l'organisation d'une manifestation le 21 mai 2022 à Oupeye.

15. Octroi du subside patriotique 2022 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.
16. Cessation des dispersions sur les parcelles réservées à cet effet aux nouveaux cimetières d'Oupeye et Vivegnis à dater du 1er avril 2022
17. Célébration des mariages les jours fériés
18. Démarche Zéro Déchet - approbation du plan d'action, de la grille décisionnelle année 2022
19. Marché "IN HOUSE" avec RESA pour le remplacement de 1.948 luminaires d'éclairage public basse pression - Approbation des conditions du marché
20. Achat d'une balayeuse - approbation des conditions et du mode de passation
21. Réponses aux questions orales
22. Questions orales
23. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 24 février 2022

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes:

- du courrier du SPW concernant la MB n°1 de la Commune d'Oupeye pour l'exercice 2022;
- du courrier concernant le changement de nom d'un groupe politique : le groupe politique constitué par les conseillers élus à l'issue du scrutin communal du 14 octobre 2018 sur liste "CDH" siègera désormais sous la dénomination "Les Engagés".

Point 2 : Rapport de rémunération du Conseil communal 2021 - Arrêt.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article 6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le conseil communal doit transmettre, pour le 1er juillet, un rapport de rémunération au gouvernement wallon;

Attendu que ce rapport contient également les informations suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur

titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2. les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4. pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Statuant par 18 voix pour et 1 voix contre

DECIDE

- d'établir le rapport de rémunération 2021 prévu par l'article 6421-1 du CDLD tel qu'annexé à la présente.

- d'arrêter en annexe les tableaux de présence au conseil communal, au collège communal et aux commissions communales.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 voix contre (celle du groupe PTB)

Sont intervenus:

Monsieur Bouzalgha : Je ne vais pas intervenir sur le fond du rapport de rémunération, il n'y a pas grand-chose à dire. Mais ce rapport de rémunération, il est utile et peut être intéressant sous certains points, notamment à travers le taux de présence de certains membres du Conseil communal. Je reviens encore là-dessus. On constate malheureusement à travers ce tableau de rémunération, qu'en 2021 le Conseil communal d'Oupeye est passé de 29 membres à 26 membres, 26 et demi même si je suis indulgent et donc nous avons encore 3 conseillers communaux, un conseiller MR, un conseiller PTB et un conseiller CDH qui se permettent malheureusement de participer à respectivement 0%, 0% et 17% je pense des réunions du Conseil communal et des commissions préparatoires sur l'année 2021. Et si l'on reprend le rapport de rémunération de l'année 2020 - de l'année dernière - on constate que le conseiller MR auquel je fais référence il ne vient plus depuis le 30 janvier 2020 donc depuis plus de 2 ans ; le conseiller PTB ne vient plus depuis le 9 juillet 2020, donc depuis plus d'un an et demi et le conseiller CDH - Les Engagés si vous voulez - à assister à 25% des réunions du Conseil communal en deux ans ; alors est ce que c'est normal ? Est-ce que c'est correct ? Non évidemment non ! Alors certains peuvent se dire il intervient encore là-dessus ça vous fait peut-être, sourire voire rire. Mais, la déontologie et l'éthique cela fait vraiment partie des valeurs qu'on essaye de promouvoir en politique, d'autant plus en ce moment. Et en tant que jeune conseiller, aussi en tant que plus jeune membre du Conseil communal, je pense que c'est d'autant plus important. Si je dois avoir ce rôle, tant pis, il y a déjà quelques mois j'avais demandé au

Conseil communal, j'avais interpellé le Conseil communal, j'ai demandé au Président du Conseil communal qui avait pris contact avec les conseillers pour leur demander de revenir à la table, connaître leur raison. Force est de constater que ça n'a eu aucun impact vu qu'ils ne sont toujours pas là. Donc, aujourd'hui je demande officiellement si c'est possible, un rappel officiel et formel par écrit au règlement de la part du Bourgmestre, du président du Conseil communal mais également de la part des chefs de groupes à l'égard des conseillers concernés. Je crois véritablement que les Oupeyens et Oupeyennes méritent 29 conseillers qui sont pleinement investis dans l'exercice de leur mandat et si à un moment donné des conseillers communaux ne se sentent plus investis par ce mandat-là, n'ont plus la motivation, n'ont plus la détermination, n'ont simplement plus le temps, malheureusement il y a des solutions ; c'est simplement la démission. Et aujourd'hui je pense que ces conseillers-là doivent sincèrement l'envisager. Laissons la place à des gens qui ont sincèrement envie de travailler pour les Oupeyennes et les Oupeyens. Voilà, je ne voulais pas faire de polémique inutile mais il me semble que ça doit être quand même souligné. Merci beaucoup.

Monsieur Fillot : Merci Monsieur le Conseiller. Des remarques par rapport à ce qui vient d'être dit par monsieur le conseiller Bouzalgha ? Donc simplement effectivement moi je prends acte de vos propos, je ne vais pas les commenter outre mesure et effectivement le devoir d'un mandataire quel que soit son parti, c'est qu'il est mandaté, d'être présent et de représenter ceux qui l'ont mandaté. Voilà, je constate aussi qu'effectivement, il y a des gens - heureusement des conseillers - qui sont à 100% ; ou certains pratiquement à 100%. Donc je tiens quand même à souligner que ce que vous dites est relativement - pas que vous dites, mais les conseillers concernés c'est une part marginale du Conseil heureusement. C'est peut-être de trop, on est bien d'accord. Donc effectivement, Monsieur le Directeur général nous regarderons la procédure légale, ce qui est prévu dans le CDLD et voilà on avisera peut-être de les interroger sur leurs motivations. Y a-t-il des remarques ? Oui monsieur Jehaes je vous en prie.

Monsieur Jehaes : Oui il n'y a rien de prévu en termes - je vais dire - de réprimande ou d'autres choses. Mais par contre je pense que formellement la demande que d'adresser un courrier au nom du Conseil communal pour rappeler à ces conseillers leur engagement conforme d'ailleurs aux articles du règlement d'ordre intérieur qui prévoit un certain nombre de dispositifs de chartes déontologiques, d'engagement et de notamment de présence. Ça je pense qu'au moins formellement, on peut faire ce genre de courrier puisqu'on l'avait fait de manière plus souple via téléphone il y a un an, et ça n'a pas eu d'effet. Je trouve important qu'on leur adresse un courrier à ces conseillers. Et rappelons-le aussi, je ne sais pas s'ils sont concernés quelque part j'ai pas savoir mais le – comment dire – le code de la démocratie locale a évolué. S'il y en a qui ont des soucis de santé temporaire aujourd'hui - ce n'était pas le cas hier - mais aujourd'hui ils peuvent même se faire remplacer temporairement.

Monsieur Fillot : Effectivement, on va se renseigner peut-être aussi les chefs de groupe à un moment donné s'ils pouvaient nous éclairer sur la situation ce sera peut-être sympa aussi. Merci à vous.

Point 3 : Règlement de travail du personnel communal - Amendement

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 9 octobre 2003, telle qu'amendée les 22 décembre 2005, 23 mars 2006, 28 novembre 2007, 13 novembre 2008, 28 mai 2009, 25 juin 2009, 30 septembre 2010, 20 décembre 2012, 7 novembre 2013, 20 février 2014, 27 mars 2014, 16 octobre 2014, 2 juillet 2015, 16 mars 2017 et le 27 février 2020 adoptant un règlement de travail;

Attendu le télétravail est régulièrement utilisé depuis la pandémie Covid-19 et qu'il est nécessaire de se préparer à l'après période de crise;

Attendu que le télétravail a permis, dans certains cas, d'augmenter la productivité du travail et qu'il est utile de pouvoir y recourir à long terme;

Attendu que la plus grande flexibilité engendrée par le télétravail est demandée par les nouvelles recrues;

Attendu qu'il permet, dès lors, une plus grande attractivité de la commune lors des recrutements;

Attendu que le présent règlement de télétravail laisse l'opportunité aussi bien aux agents qu'aux chefs de service d'y recourir lorsque cela est nécessaire dans l'intérêt du service;

Attendu qu'un règlement sur la géolocalisation des véhicules communaux est légalement obligatoire dans le cadre du règlement général sur la protection des données;

Attendu que l'ensemble des véhicules communaux sont concernés mais qu'ils seront équipés en deux phases; une première dès avril 2022 pour les véhicules pour l'entretien public et une seconde en octobre 2022 pour les autres véhicules;

Attendu que les appareils de géolocalisation installés sur les véhicules équipés en avril 2022 permettront de Justifier auprès des citoyens la durée, la fréquence et les lieux de passage des équipes dédiées au nettoyage et à l'entretien du domaine public;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation Autorités patronales-syndicales du 14/02/2022 relatif à l'annexe 7 (télétravail);

Vu le protocole de désaccord du Comité de Négociation Autorités patronales-syndicales du 11 mars 2022 relatif à l'annexe 8 (géolocalisation des véhicules);

Vu la décision du Comité de Concertation Conseil de l'Action sociale - Conseil communal du 10/03/2022;

Vu le CDLD;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE,

- de modifier le règlement de travail du personnel communal comme suit:

- l' article 42 est remplacé par la phrase suivante: Le règlement applicable en matière de télétravail est joint en annexe 7
- Les articles 43 à 46 sont abrogés
- Ajout d'un titre XVI comme suit: Géolocalisation des véhicules

Article 50 : La géolocalisation des véhicules est soumise au règlement joint en annexe 8.

- d'arrêter le texte coordonné comme suit :

REGLEMENT DE TRAVAIL

I. Dispositions générales

Dénomination de l'entreprise: Administration communale d'Oupeye, rue des Ecoles 4
4684 OUPEYE – Tél. 04 267 06 00

ONSS-APL: (pensions, allocations familiales, sécurité sociale) - rue Joseph II 47 –
1000 BRUXELLES – Tél. 02 234 32 11 - N° d'immatriculation: 066400-52

Compagnie d'assurances contre les accidents du travail: BELFIUS Assurances, rue Galilée 5 – 1000
BRUXELLES – Tél. 02 286 76 11

Organisme de contrôle médical (maladie, accident du travail, accident sur le chemin du travail):
MENSURA Absentéisme Asbl: Centre de contrôle médical liégeois, quai Timmermans 14 à 4000
LIEGE - Tél. 04 234 83 30

Lieux de travail

Lieux de travail du personnel administratif, technique et ouvrier (à l'exception de ceux affectés à l'entretien des cimetières).

- Site de Haccourt: rue des Ecoles 4 à 4684 OUPEYE
- Services techniques : ruelle du Pistolet 20 à 4680 OUPEYE
- Centre sportif local, rue de Tongres 59 à 4684 OUPEYE
- Maison de Quartier de Vivegnis, rue Fût Voie 77 à 4683 OUPEYE
- Château d'Oupeye, rue du Roi Albert 127 à 4680 OUPEYE

Lieux de travail du personnel ouvrier affecté à l'entretien des cimetières :

- cimetière de Haccourt, rue Beaumont à
- cimetière de Hermalle, rue des Quatre Chemins
- cimetière de Hermalle (église), place G. Froidmont
- cimetière de Hermée, rue Haie Martin
- cimetière de Hermée (église), rue de la Tour
- cimetière de Heure-le-Romain, rue Boyou
- cimetière de Heure-le-Romain (église), rue François Janssen
- cimetière de Houtain-Saint-Siméon, rue Libeau

- cimetière de Houtain-Saint-Siméon (église), rue Saint-Siméon
- cimetière de Oupeye et Vivegnis, rue du Roi Albert
- cimetière de Vivegnis (église), rue du Trou du Moulin.

Lieux de travail du personnel des bibliothèques: Bibliothèques communales de l'entité d'Oupeye:

- place Gérard Froidmont 1 à 4681 OUPEYE
- rue de Fexhe-Slins 18 à 4680 OUPEYE
- place des Trois Comtés 9 à 4682 OUPEYE
- rue du Roi Albert 194 à 4680 OUPEYE
- rue de la Serenne 2 à 4683 OUPEYE

Lieux de travail des brigadières et du personnel d'entretien:

Tous les bâtiments communaux situés sur l'entité d'Oupeye dont les adresses sont reprises dans la présente section.

ONE:

- rue des Ecoles 26 à 4684 OUPEYE
- place Gérard Froidmont 1 à 4681 OUPEYE
- rue du Ponçay 1 à 4680 OUPEYE
- place des Trois Comtés 9 à 4682 OUPEYE
- rue du Chêne 2 à 4680 OUPEYE
- rue Pierre Michaux 9 à 4683 OUPEYE

Foyer de quartier: rue Vallée 15 à 4681 OUPEYE

Ateliers du Château, rue du Roi Albert 50 à 4680 OUPEYE

Hall omnisports rue du Roi Albert 175 à 4680 OUPEYE

Salle du Refuge d'Aaz, rue Gonissen à 4680 OUPEYE

Salle Jules Absil, rue de Herstal à 4680 OUPEYE

Locaux occupés par la Zone de police Basse-Meuse: rue des Ecoles 4 à 4684 Haccourt.

Morgue du cimetière d'Oupeye, rue du Roi Albert à 4680 OUPEYE

Ancienne Administration communale de Hermalle, place Gérard Froidmont à 4681 OUPEYE

Lieux de travail de la puéricultrice: écoles communales de l'entité d'Oupeye

Lieux de travail du personnel de garderie: Ecoles communales et libres de l'entité d'Oupeye:

Ecoles communales:

- rue des Ecoles 4 et 24 à 4684 OUPEYE
- rue Joseph Bonhomme 25 à 4681 OUPEYE
- rue du Ponçay 1 et rue de la Tour, 2 à 4680 OUPEYE
- rue Baronhaie 57 et rue de la Hachette, 9 à 4682 OUPEYE
- voie du Puits 13 à 4682 OUPEYE
- rue du Roi Albert 179 et rue Brunfaut à 4680 OUPEYE
- rue Pierre Michaux 7 et rue Fût Voie 134 à 4683 OUPEYE

Ecoles libres:

- rue de Tongres 83 et allée Verte 216 à 4684 OUPEYE
- rue J. Verkruyts 23 à 4681 OUPEYE
- rue du Vieux Maieur 2 à 4680 OUPEYE

- rue de la Crayère 56 à 4682 OUPEYE
- rue du Roi Albert 193 à 4680 OUPEYE
- rue de Cheratte 44 et rue Fût Voie 150 à 4683 OUPEYE

Lieux de travail du personnel temporaire d'encadrement pour les plaines de jeux et les camps sportifs: écoles communales et centre sportif de l'entité d'Oupeye

Article 1:

Le présent règlement de travail s'applique à toute personne qui travaille dans les locaux, services et/ou établissements de l'Administration communale d'Oupeye, dans une relation de travail de nature statutaire ou dans les liens d'un contrat de travail d'employé ou d'ouvrier, sans distinction de sexe, d'âge, de fonction ou de nationalité.

Dans des cas individuels et en fonction d'une négociation préalable (Comité de concertation ou négociation suivant le cas), il pourra être dérogé aux dispositions du présent règlement, soit temporairement, soit définitivement, sans toutefois contrevenir aux prescriptions légales et réglementaires existantes. Semblables dérogations, dont l'employeur et le travailleur conviendront, seront fixées par écrit, en double exemplaire, dont l'un est destiné au travailleur, l'autre à l'employeur.

II. Durée du travail

Article 2:

La durée hebdomadaire de travail à temps plein est de 36 h par semaine. Cette disposition est applicable aux agents statutaires et contractuels à l'exception des agents du service population, police administrative et état-civil.

Pour ces derniers, il s'agit de 32h24 pour la semaine courte et de 33h48 pour la semaine longue.

Les dispositions de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects du temps de travail dans le secteur public sont d'application au présent article.

III. HORAIRES DE TRAVAIL

Article 3:

3.1. Horaire de travail du personnel administratif et technique à l'exception du service population, police administrative et état civil.

Le personnel administratif et technique est soumis à l'horaire variable quel que soit son statut sauf dérogations accordées par le Collège communal, dont une liste nominative des dérogations sera fournie au Comité de concertation syndicale.

Le personnel administratif et technique a le choix entre l'horaire d'été ou de l'horaire d'hiver pendant les mois de Juillet et Août.

Les agents qui choisissent de conserver l'horaire d'hiver bénéficient des avantages suivants :

- octroi de 2 jours de RBA supplémentaires à utiliser entre le 1er juillet et le 31 août, par

journée entière ou demi-journée, soit 4 jours au total de cette période, au prorata du régime de travail.

- suppression du plafond de 16h00 de RBA à la fin de chaque mois pendant toute l'année.

Par défaut, chaque agent est considéré en horaire d'hiver.

Si un agent souhaite l'horaire d'été pour l'année suivante, il doit impérativement en faire la demande au service du personnel pour le 15 novembre au plus tard, de l'année en cours.

Il devra également avoir ramené son plafond de RBA à 16h00 maximum au 31 décembre de l'année en cours.

Plage horaire du 1er septembre au 30 juin

| Plages libres | Plages fixes |
|---------------|---------------|
| 07h30 - 09h00 | 09h00 - 12h00 |
| 12h00 - 13h30 | 13h30 - 15h30 |
| 15h30 - 17h00 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes.

Plage horaire du 1er juillet au 31 août

| Plages libres | Plages fixes |
|---------------|---------------|
| 07h00 – 09h00 | 09h00 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 14h30 |
| 14h30 – 16h30 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes.

Les horaires du personnel qui effectuent des prestations spécifiques inhérentes à leur fonction (animateurs culturels, travail en maison de quartier, etc.) ou des prestations réduites sont repris en annexe 1.

3.2. La durée maximale des prestations quotidiennes est limitée à 9 heures (le surplus n'étant pas comptabilisé).

L'horaire variable ne peut porter atteinte aux obligations d'un service public, c'est ainsi que les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer le service pendant les heures d'ouverture.

3.3. L'agent ne peut récupérer mensuellement en débit et crédit d'heures (congé spéciaux de récupération) plus de 7h12' soit un jour ou deux demi-jours et 3H36' pour un agent à ½ temps. L'accord du Chef de service sur une demande de récupération d'un congé spécial doit être obtenu au moins 24 heures à l'avance.

3.4. Heures supplémentaires prestées sur demande de l'Administration communale au-delà de l'horaire normal de travail.

a) Mode de récupération des heures supplémentaires

HEURES PRESTÉES

Du lundi au samedi

Dimanches et jours fériés

150 %

200 %

Ces heures devront être épuisées dans l'année et ne pourront dépasser un maximum récupérable de 72 heures pour un temps plein et au prorata du temps presté pour un temps partiel.

Ces heures supplémentaires seront reprise par demi-journée ou journée entière.

Les agents nantis d'un grade de niveau A ne peuvent comptabiliser leurs heures supplémentaires qu'avec l'autorisation expresse et préalable du Collège communal.

b) Mode de paiement des heures supplémentaires

HEURES PRESTÉES

Le jour

Entre 22H et 7H

Dimanches et jours fériés

125 %

150 %

200 %

Article 4: Horaire de travail du personnel administratif du service population, police administrative et état-civil.

Le personnel administratif du service population, police administrative et état-civil est soumis à l'horaire variable quelque soit son statut.

Le personnel administratif du service population, police administrative et état-civil a le choix entre l'horaire d'été ou de l'horaire d'hiver pendant les mois de Juillet et Août.

Les agents qui choisissent de conserver l'horaire d'hiver bénéficient des avantages suivants :

- octroi de 2 jours de RBA supplémentaires à utiliser entre le 1er juillet et le 31 août, par journée entière ou demi-journée, soit 4 jours au total de cette période, au prorata du régime de travail.
- suppression du plafond de 16h00 de RBA à la fin de chaque mois pendant toute l'année.

Par défaut, chaque agent est considéré en horaire d'hiver.

Si un agent souhaite l'horaire d'été pour l'année suivante, il doit impérativement en faire la demande au service du personnel pour le 15 novembre au plus tard, de l'année en cours.

Il devra également avoir ramené son plafond de RBA à 16h00 maximum au 31 décembre de l'année en cours.

Du 1er septembre au 30 juin

1) La semaine longue

Le lundi

Plages libres

Plages fixes

| | |
|---------------|---------------|
| 07h30 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 15h30 |
| 15h30 – 17h00 | 17h00 – 19h00 |
| 19h00 – 19h30 | |

Du mardi au jeudi

| | |
|---------------|---------------|
| 07h30 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 15h30 |
| 15h30 – 17h00 | |

Vendredi

| | |
|---------------|---------------|
| 07h30 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Samedi

| | |
|---------------|---------------|
| 08h45 – 09h00 | 09h00 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes à l'exception du vendredi et du samedi.

La durée hebdomadaire du temps de travail en semaine longue est de 33 heures 48 minutes.

La prestation du lundi de 17 heures à 19 heures est récupérée obligatoirement dans la semaine à raison d'une demi-journée (soit 3 heures 36 minutes en valeur théorique) à la discrétion de l'agent.

Une plage de repos de 30 minutes est accordée aux agents le lundi après-midi de la semaine longue entre 15 heures et 17 heures.

2) La semaine courte

Du lundi au jeudi

| Plages libres | Plages fixes |
|---------------|---------------|
| 07h30 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 15h30 |
| 15h30 – 17h00 | |

Le vendredi

| | |
|---------------|---------------|
| 07h30 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes à l'exception du vendredi et du samedi.

La durée hebdomadaire du temps de travail en semaine courte est de 32 heures 24 minutes.

Du 1er juillet au 31 août

La semaine longue

Le lundi

| Plages libres | Plages fixes |
|---------------|---------------|
| 07h00 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 14h30 |
| 14h30 – 17h00 | 17h00 – 19h00 |
| 19h00 – 19h30 | |

Du mardi au jeudi

| | |
|---------------|---------------|
| 07h00 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 14h30 |
| 14h30 – 16h30 | |

Vendredi

| | |
|---------------|---------------|
| 07h00 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Samedi

| | |
|---------------|---------------|
| 08h45 – 09h00 | 09h00 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes à l'exception du vendredi et du samedi.

La durée hebdomadaire du temps de travail en semaine longue est de 33 heures 48 minutes.

La prestation du lundi de 17 heures à 19 heures est récupérée obligatoirement dans la semaine à raison d'une demi-journée (soit 3 heures 36 minutes en valeur théorique) à la discrétion de l'agent.

Une plage de repos de 30 minutes est accordée aux agents le lundi après-midi de la semaine longue entre 15 heures et 17 heures.

2) La semaine courte

Du lundi au jeudi

| Plages libres | Plages fixes |
|---------------|---------------|
| 07h00 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 13h30 | 13h30 – 14h30 |
| 14h30 – 16h30 | |
| Vendredi | |
| 07h00 – 08h30 | 08h30 – 12h00 |
| 12h00 – 12h30 | |

Le temps de repas minimum à prendre quelque soit la journée est de 30 minutes à l'exception du vendredi et du samedi.

La durée hebdomadaire du temps de travail en semaine courte est de 32 heures 24 minutes.

4.2. La durée maximale des prestations quotidiennes est limitée à 9 heures (le surplus n'étant pas comptabilisé) sauf le lundi de la semaine longue où cette limite est fixée à 11 heures.

L'horaire variable ne peut porter atteinte aux obligations d'un service public, c'est ainsi que les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer le service pendant les heures d'ouverture.

4.3. L'agent ne peut récupérer mensuellement en débit et crédit d'heures (congé spéciaux de récupération) plus de 7h12' soit un jour ou deux demi-jours et 3H36' pour un agent à ½ temps. L'accord du Chef de service sur une demande de récupération d'un congé spécial doit être obtenu au moins 24 heures à l'avance.

4.4. Heures supplémentaires prestées sur demande de l'Administration communale au-delà de l'horaire normal de travail.

a) Mode de récupération des heures supplémentaires

HEURES PRESTEES

Du lundi au samedi

Dimanches et jours fériés

150 %

200 %

Ces heures devront être épuisées dans l'année et ne pourront dépasser un maximum récupérable de 72 heures pour un temps plein et au prorata du temps presté pour un temps partiel.

Ces heures supplémentaires seront reprise par demi journée ou journée entière.

Les agents nantis d'un grade de niveau A ne peuvent comptabiliser leurs heures supplémentaires qu'avec l'autorisation expresse et préalable du Collège communal.

b) Mode de payement des heures supplémentaires

HEURES PRESTEES

Le jour

Entre 22H et 7H

Dimanches et jours fériés

125 %

150 %
200 %

Article 5:

5.1. Horaire de travail du personnel ouvrier

Sauf dérogations accordées par le Collège communal, dont une liste nominative sera fournie au Comité de concertation syndicale, l'ensemble du personnel localisé dans le hall technique est soumis à un horaire fixe avec pointage en début et fin de journée selon l'horaire suivant:

Horaire d'hiver

Arrivée: 8H00

Temps de midi: 12H00 à 12H45

Départ: 16H00 (15H45 le vendredi)

Horaire d'été du 1er juillet au 31 août

Arrivée: 7H00

Départ: 14H15 (14H00 le vendredi)

Les horaires du personnel qui effectuent des prestations réduites sont repris en annexe 2

5.2 Horaire de travail du personnel ouvrier affecté à l'entretien des cimetières :

L'horaire de travail est identique à celui fixé au point 5.1. Cependant, le personnel affecté aux cimetières est dispensé de pointage puisqu'il se rend directement sur son lieu de travail (cimetières de la commune d'Oupeye).

Le temps de midi est pris soit sur place dans le local technique du cimetière lorsqu'il existe soit dans le site communal le plus proche (école, antenne administrative).

5.3 Horaire de travail du personnel ouvrier engagé en qualité d'article 61 et affecté à l'entretien des cimetières :

Horaire d'hiver

Arrivée: 7H45

Temps de midi: 12H00 à 12H45

Départ: 16H00 (14H30 le vendredi)

Horaire d'été du 1er juin au 31 août

Arrivée: 7H00

Temps de midi: 11H30 à 12H00 (du lundi au jeudi)

Départ: 15H00 (13H00 le vendredi)

Ce personnel est dispensé de pointage puisqu'il se rend directement sur son lieu de travail (cimetières de la commune d'Oupeye).

Le temps de midi est pris soit sur place dans le local technique du cimetière lorsqu'il existe soit dans le site communal le plus proche (école, antenne administrative).

5.4. Récupération et paiement des heures supplémentaires du personnel ouvrier

Le personnel de la voirie enrôlé dans un service de garde hebdomadaire bénéficie à la descente de celle-ci d'un jour de congé. Pour le surplus, toute prestation effectuée au-delà de l'horaire normal donne lieu à une récupération uniforme de 200 %

Le personnel astreint à des prestations au-delà de l'horaire normal récupère celles-ci uniformément à 200 %. Ces heures devront être épuisées dans l'année et ne pourront dépasser un maximum

récupérable de 72 heures pour un temps plein et au prorata du temps presté pour un temps partiel.

Le personnel ouvrier bénéficie des mêmes règles de paiement que celles stipulées à l'article 3.4 b).

Article 6:

6.1. Horaire de travail du personnel des bibliothèques

Les horaires à temps plein et à prestations réduites effectués par ce personnel sont repris en annexe 3.

6.2. Récupération et paiement des heures supplémentaires du personnel des bibliothèques

Le personnel des bibliothèques bénéficie des mêmes règles de récupérations et de paiement que celles stipulées à l'article 3.4.

Article 7:

7.1. Horaire de travail du personnel de garderies des écoles communales et libres

Les garderies dans les écoles communales et libres sont organisées selon les plages horaires hebdomadaires ci-après:

- Horaire hebdomadaire maximum du personnel des garderies des écoles communales:

- lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 7H00 à 8H30 – de 12H00 à 13H30 – de 15H30 à 17H00/17H30

- mercredi: de 7H00 à 8H30 – de 12H00 à 13H30 – de 13H30 à 17H00/17H30

Congés scolaires de Toussaint, d'hiver, Carnaval:

- du lundi au vendredi: de 7H00 à 12H00 – de 12H00 à 17H00/17H30.

En fonction de la présence ou non d'enfants, la garderie se termine soit à 17H00 ou 17H30.

L'horaire de chaque membre du personnel de garderie est stipulé dans leur contrat de travail.

- Horaire hebdomadaire maximum du personnel des garderies des écoles libres:

- lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 7H00 à 8H30 – de 12H10 à 13H10 – de 15H30 à 17H00/17H30.

- mercredi: de 7H00 à 8H30 – de 12H00 à 13H00 – de 13H00 à 17H00/17H30.

En fonction de la présence ou non d'enfants, la garderie se termine soit à 17H00 ou 17H30.

L'horaire de chaque membre du personnel de garderie est stipulé dans leur contrat de travail.

Article 8:

8.1. Horaires de travail des brigadières et du personnel d'entretien

Ce personnel effectue les prestations inhérentes à leur travail selon les horaires repris en annexe 4.

8.2. Récupération et paiement des heures supplémentaires des brigadières et du personnel d'entretien

En dehors de leur horaire normal de travail, ce personnel bénéficie des mêmes règles de récupérations et de paiement que celles stipulées à l'article 3.4.

Article 9:

9.1. Horaire de travail du personnel administratif et technique non soumis au pointage

Les membres du personnel administratif et technique dispensés de pointage par dérogation accordée par le Collège communal, dont une liste nominative sera fournie au Comité de concertation syndicale, prestent l'horaire suivant:

Matin: 8H00 – 12H00

Après-midi: 12H45 – 16H00 (15H45 le vendredi)

Les horaires à temps plein et à prestations réduites effectués par ce personnel sont repris en annexe 5.

9.2. Récupération et paiement des heures supplémentaires du personnel administratif et technique non soumis au pointage

Ce personnel bénéficie des mêmes règles de récupérations et de paiement que celles stipulées à l'article 3.4.

Article 10:

10.1 Horaire de travail de la puéricultrice

lundi, mardi, mercredi et jeudi 8H00 à 12H45 – 13H30 à 16H00

vendredi: 8H00 à 12H45 - 13H30 à 15H45

10.2. Récupération et paiement des heures supplémentaires de la puéricultrice

Ce personnel bénéficie des mêmes règles de récupération et de paiement que celles stipulées à l'article 3.4.

Article 11:

11.1. Horaire de travail du personnel temporaire d'encadrement pour les plaines de jeux et les camps sportifs

Le personnel d'encadrement pour les plaines de jeux et les camps sportifs fonctionnent pendant les vacances de carnaval, de Pâques et d'été pour les camps sportifs et pendant les vacances de Pâques et d'été pour les plaines de jeux.

Ces agents effectuent leurs prestations selon l'horaire suivant:
9H00 à 16H00

Ils bénéficient d'un repos d'une demi-heure pour leur temps de repas.

Article 12:

12.1 Horaire de travail des étudiants engagés dans le projet "Eté solidaire, je suis partenaire"

Les étudiants engagés pour fonctionner dans ce projet présentent l'horaire stipulé à l'article 4.1.

IV. REPOS ET CONGES

Article 13:

Que ce soit pour les agents statutaires ou contractuels, les jours fériés légaux et réglementaires sont accordés conformément au statut administratif du personnel.

Les jours fériés légaux sont les suivants: 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Les jours fériés extra légaux sont les 2 janvier, 8 mai, 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre et 26 décembre.

Si un jour férié légal ou réglementaire coïncide avec un jour d'inactivité, il est accordé un jour de congé de récupération qui est pris sous forme de congé « libre », étant entendu qu'un congé d'office est préalablement fixé les après-midi des 24 et 31 décembre lorsque ceux-ci tombent un jour ouvrable.

Ces congés sont assimilés à une période d'activité de service.

Toutefois, si le jour férié, l'agent est en disponibilité ou en non-activité, sa position administrative reste fixée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 14:

La durée des vacances annuelles des agents contractuels et nommés ainsi que les modalités d'attribution de ces vacances sont établies conformément au statut administratif du personnel communal.

Les lois coordonnées du 28 juin 1971 sont d'application pour les agents contractuels si le régime est plus favorable que dans le statut administratif.

Les vacances sont fixées de commun accord entre le travailleur et l'employeur en fonction des nécessités du service. A cet effet, les travailleurs introduisent leur demande de vacances annuelles auprès de leur supérieur hiérarchique. Une liste provisoire sera demandée pour la fin du mois de janvier et arrêtée définitivement à la fin du mois d'avril. Une confirmation de leur demande de congé leur sera transmise dans les 15 jours.

Le congé annuel de vacances doit comporter au moins une période continue de dix jours ouvrables si l'agent le souhaite conformément au statut administratif.

V. REMUNERATION

Article 15:

La rémunération est payée mensuellement. Elle prend cours à la date de l'entrée en fonction. Elle est payée à terme échu, sauf pour les agents nommés à titre définitif qui sont payés anticipativement.

Pour les agents définitifs, le traitement est payé à raison d'un douzième du traitement annuel. Pour ceux-ci, en cas de décès ou d'admission à la retraite, le traitement du mois en cours est dû. Lorsqu'il n'est pas dû entièrement, il est fractionné en trentièmes.

Article 16:

Sauf dérogation individuelle, le paiement de la rémunération s'effectue par virement au compte bancaire de l'agent qui est tenu de communiquer les données à cet effet.

Article 17:

Le dépassement des limites de la durée du travail, qui est à considérer comme un travail supplémentaire, donne droit à un sursalaire à condition qu'il ne fasse pas l'objet de congés compensatoires et ce conformément au statut administratif du personnel.

Article 18:

Peuvent seules être imputées sur la rémunération du travailleur, les retenues suivantes:

- les retenues fiscales et sociales, en exécution des dispositions légales;
- les avances en argent faites par l'employeur sur une rémunération non encore gagnée;
- les amendes infligées en vertu du présent règlement de travail.

Le travailleur s'engage à restituer dans un délai à fixer en accord entre lui et l'employeur toute somme qui lui aurait été allouée indûment.

Les saisies ou cessions de rémunération seront effectuées aux conditions prévues par la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération et dans les limites fixées par les articles 1409 et suivants du Code judiciaire.

VI. OBLIGATION INCOMBANT AUX TRAVAILLEURS

a) Etat civil

Article 19:

Les travailleurs doivent fournir à l'employeur tous les renseignements nécessaires à leur inscription au registre du personnel et à l'application des législations sociales et fiscales (adresse, nombre d'enfants à charge, état civil, etc.). Toute modification doit être signalée à l'employeur dans les plus brefs délais.

b) Devoir de réserve

Article 20:

Tant au cours de la relation de travail qu'après l'expiration de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, le travailleur s'engage au respect scrupuleux de devoir de réserve.

En conséquence, il s'interdit formellement de divulguer à qui que ce soit ou d'utiliser à son profit personnel, directement ou indirectement, les informations dont il aurait eu connaissance du fait de l'exercice de sa fonction conformément à l'article 9 du statut administratif du personnel communal.

c) Responsabilité

Article 21:

Le travailleur a l'obligation d'exécuter son travail avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu convenu ou déterminé par le supérieur hiérarchique.

Une arrivée tardive, une interruption de travail, un départ anticipé (sauf cas de force majeure ou raison légale) sont subordonnés à l'autorisation préalable de l'employeur. A défaut de justification, celui-ci s'expose aux sanctions visées dans le présent règlement de travail.

Article 22:

Le travailleur doit agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par l'employeur ou son délégué en vue de l'exécution de la relation de travail.

Article 23:

Le travailleur a l'obligation d'informer son employeur des déficiences qu'il aurait constatées au matériel qui lui a été confié.

En cas de dommages causés volontairement par le travailleur, des indemnités ou dommages-intérêts pourront lui être réclamés, en cas de vol, de faute lourde, ou de faute légère présentant un caractère habituel.

Ces indemnités ou dommages-intérêts seront fixés de commun accord avec le travailleur ou par décision de justice et pourront être retenus sur la rémunération dans le respect des dispositions légales.

VII. INTERDICTIONS DIVERSES

Article 24:

Lorsqu'un responsable de service constate des indices sérieux d'alcoolémie chez un agent, il peut requérir la visite du médecin contrôleur. Il y a présomption d'alcoolémie si l'agent refuse le contrôle.

Article 25:

Il est expressément interdit aux travailleurs de solliciter, se faire promettre directement ou indirectement, ou d'accepter, à raison de leurs activités professionnelles des dons, gratifications ou avantages quelconques.

Toute corruption active ou passive leur est strictement interdite.

Article 26:

Il est notamment défendu au travailleur:

- d'utiliser ou de mettre en marche une machine ou un appareil sans y être autorisé;
- de fumer dans les locaux où un avis le défend;
- d'introduire des personnes dans les locaux de l'employeur sans en avoir reçu l'autorisation;
- de distribuer ou d'afficher des imprimés ou avis similaires, de tenir des réunions, de faire de la propagande, de faire des collectes ou d'offrir des objets en vente dans les lieux de travail, sauf autorisation expresse de l'employeur et prérogatives reconnues par le statut syndical;
- d'introduire des boissons alcoolisées sur les lieux de travail, sauf accord de l'employeur;
- de se trouver en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues sur le lieu de travail;
- d'introduire des drogues sur le lieu de travail.

VIII. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL RESPONSABLE

Article 27:

Tout travailleur doit obéissance et respect à tout supérieur hiérarchique sur le lieu de travail.

Les responsables et les chefs de services sont particulièrement chargés:

- du contrôle des présences et des absences du personnel (vacances annuelles, certificats médicaux, récupération,...);
- de la répartition des tâches;
- du contrôle du travail presté;
- du maintien de l'ordre et de la discipline;
- du bon fonctionnement des appareils et du matériel utilisé par les travailleurs;
- du respect des mesures prises ou imposées par la sécurité et l'hygiène du personnel;
- de faire régner les sentiments de justice, de bonne entente et de convivialité parmi le personnel;
- d'informer immédiatement leur hiérarchie de tout manquement et d'événements exceptionnels constatés.

Ils ont également le droit et le devoir de constater une inaptitude au travail et d'interdire de travailler, le cas échéant, de commencer ou de continuer à travailler.

En cas de carence, le Directeur général est chargé de suppléer le responsable ou le chef de service défaillant.

IX. FIN DE LA RELATION DE TRAVAIL OU DU CONTRAT DE TRAVAIL

Article 28:

1° En ce qui concerne le personnel statutaire:

A) Les dispositions relatives au régime disciplinaire, à la cessation de fonctions ou à l'inaptitude définitive à toute fonction figurent aux articles 160 à 166 du statut administratif du personnel.

Les sanctions disciplinaires se répartissent de la manière suivante:

Sanctions maximales:

Démission d'office

Révocation

Sanctions majeures:

La retenue de traitement

La suspension

La rétrogradation

Sanctions mineures:

L'avertissement

La réprimande

B) Les faits repris dans les listes citées au 2° a) ci-dessous et les manquements énumérés dans le point 2° b) ci-après, concernant les agents contractuels sont également punissables pour le personnel définitif et peuvent donc faire l'objet:

- de l'introduction d'une procédure disciplinaire pour les premiers,
- d'une mise en demeure du Directeur général pour les deuxièmes.

2° En ce qui concerne le personnel contractuel:

Les dispositions relatives à la rupture d'un contrat de travail à l'essai, pour une durée déterminée ou un travail déterminé de même que pour une durée indéterminée figurent dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

a) Rupture de contrat pour motifs graves

Les faits suivants peuvent être considérés comme faute grave justifiant un renvoi sans préavis, ni indemnité et ce, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge compétent le cas échéant et de poursuites judiciaires éventuelles:

les absences injustifiées répétées après plusieurs avertissements écrits;

le refus d'exécuter le travail confié et tout acte manifeste d'insubordination ou d'irrespect caractérisé;

le non respect des règles élémentaires de sécurité;

la négligence grave et volontaire;

la violation du secret professionnel;

le fait d'exercer une activité rémunérée durant une incapacité couverte par un certificat médical;

le fait de se livrer à des voies de fait;

la dissimulation d'erreurs;

le vol et le dol;

la corruption active ou passive avérée;

le refus persistant de se soumettre à un examen de contrôle médical (maladie, accident du travail, accident sur le chemin du travail) ou à un examen de médecine du travail;

tout fait contraire aux bonnes mœurs;

la falsification de certificats médicaux ou de feuilles de pointage;

l'usage répété d'alcool et/ou de drogues sur le lieu de travail constaté par le médecin contrôleur désigné de l'employeur;
 la diffusion, par quelque moyen que ce soit, sur le serveur informatique de l'établissement, d'images ou de textes à caractère raciste, xénophobe ou pornographique;
 les actes de « criminalité informatique »;
 l'atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique ou morale des usagers de l'administration communale;
 la concurrence déloyale.

La présente liste est exemplative et ne revêt pas un caractère exhaustif.

Seuls peuvent être invoqués comme justification les motifs graves notifiés par lettre recommandée, par la remise d'un écrit contre accusé de réception ou par exploit d'huissier, dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la connaissance des faits par l'employeur (c'est-à-dire par le Collège communal).

b) Mise en demeure

Les manquements du travailleur contractuel aux obligations de son contrat et au présent règlement qui ne constituent pas des motifs graves de rupture, peuvent faire l'objet d'une mise en demeure par le Directeur général, notamment pour les manquements suivants:

- les absences injustifiées répétées;
- la non-rentree de certificats médicaux dans les délais prévus (Règlement en matière de contrôle médical du personnel communal du 31 janvier 2002);
- la non-présentation à un examen de contrôle médical (maladie, accident du travail ou accident sur le chemin du travail) ou à un examen de médecine du travail;
- l'usage prolongé et répété des outils de travail (téléphone, internet, gsm personnel, ...) à des fins d'ordre privé;
- l'utilisation ou la mise en marche d'une machine ou d'un appareil qui n'a pas été confié au travailleur;
- fumer dans les locaux où un avis le défend;
- introduire des personnes dans les locaux de l'employeur sans en avoir reçu l'autorisation;
- distribuer ou afficher des imprimés ou avis similaires, tenir des réunions, faire de la propagande, faire des collectes ou offrir des objets en vente dans les lieux de travail, sauf autorisation expresse de l'employeur et sauf les prérogatives reconnues par le syndicat.
- le non respect d'une ou plusieurs interdictions reprises aux articles 25 et 26 du présent règlement.

La persistance ou la répétition de faits légers après plusieurs avertissements écrits peuvent être considérés comme un motif grave.

Cette liste est exemplative et ne revêt pas un caractère exhaustif.

X. MALADIE OU ACCIDENT

Article 29:

En cas d'absence pour raison de maladie ou d'accident (autre qu'un accident de travail), le travailleur est tenu de se conformer au règlement relatif au contrôle médical du 31 janvier 2002 figurant en annexe, au présent règlement de travail.

XI. ACCIDENT DE TRAVAIL

Article 30:

Le travailleur victime d'un accident sur les lieux ou sur le chemin du travail doit en informer ou faire informer immédiatement l'employeur en lui fournissant tous les renseignements nécessaires à la déclaration d'accident. Il veillera à obtenir si possible le témoignage d'une ou de plusieurs personnes.

Le travailleur, victime d'un accident de travail, dispose du libre choix du médecin, du pharmacien et de l'institution de soins.

XII. INTERDICTION DU HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Article 31:

Tous les travailleurs ont le droit d'être traités avec dignité. Le harcèlement sexuel, moral ou la violence au travail ne peut être admis ou toléré. Ces notions se définissent conformément à la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que modifiée par la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Article 32:

Les mesures suivantes sont prises pour protéger les travailleurs contre des actes de harcèlement sexuel ou moral au travail:

- les aménagements matériels des lieux de travail afin de prévenir la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail;
- la définition des moyens mis à la disposition des victimes pour obtenir de l'aide et de la manière de s'adresser au conseiller en prévention et à la personne de confiance désignés pour les faits de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail;
- l'investigation rapide et en toute impartialité des faits de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail;
- l'accueil, l'aide et l'appui requis aux victimes;
- les mesures de prise en charge et de remise au travail des victimes;
- les obligations de la ligne hiérarchique dans la prévention des faits de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail;
- l'information et la formation des travailleurs;
- l'information du comité de protection et de prévention du travail.

XIII. OCTROI DE CHEQUES-REPAS

Article 33 : Abrogé.

Article 34 : Abrogé.

Article 35 : Abrogé.

Article 36 : Abrogé.

Article 37 : Abrogé.

Article 38 : Abrogé.

Article 39 : Abrogé.

Article 40 : Abrogé.

Article 41 : Abrogé.

Les articles 33 à 41 sont abrogés à partir du 1er janvier 2014.

XIII. TELETRAVAIL

Article 42 : Le règlement applicable en matière de télétravail est joint en annexe 7

Article 43 : Abrogé

Article 44 : Abrogé

Article 45 : Abrogé

Article 46 : Abrogé

XIV. REUNION CONVIVIALE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET OUVRIER

Article 47 : les membres du personnel administratif sont autorisés à se réunir 1 fois par mois dans un esprit de convivialité pour fêter les divers évènements du mois écoulé.

Ils sont à cette occasion dispensés de prestations. Les agents qui ne participent pas à ladite réunion prestent normalement. La dispense de prestation est fixée en fin de journée et est d'une durée de 1H30.

Article 48 : les membres du personnel technique et ouvrier sont autorisés à se réunir 1 fois par semaine dans un esprit de convivialité pour fêter les divers évènements de la semaine écoulée.

Ils sont à cette occasion dispensés de prestations. Les agents qui ne participent pas à ladite réunion prestent normalement. La dispense de prestation est fixée en fin de journée et est d'une durée de 1H00.

XV. DIVERS

Article 49:

Renseignements administratifs:

1° Conseiller en prévention psychosocial: Monsieur Julien DETRY - Asbl ARISTA,

rue Grétry 74 à 4020 LIEGE – Tél. 02 533 74 88

2° Personnes de confiance: Madame Isabelle OPDELOCHT (Tél. 04 267 06 36) + Madame Patricia WOLFS (Tél. 04 267.06.22) + Monsieur Michel JONLET (Tél. 04 267.07.80) + Monsieur Freddy JEANNE.

3° Médecine du travail: Asbl ARISTA, rue Grétry 74 à 4020 LIEGE –

Une boîte de secours est tenue à la disposition du travailleur sur chaque lieu de travail.

La liste des personnes formées pour donner les premiers soins est affichée à l'accueil pour le site de Haccourt et au pied de l'escalier (à côté du DEA) pour le Hall technique.

4° Les différents services d'inspection du travail sont établis à:

- Contrôle des lois sociales (SPF Emploi, travail et concertation sociale) rue Natalis 49 à 4020 LIEGE – Tél. 04 340 11 60
- Contrôle du bien-être de l'emploi: Boulevard de la Sauvenière, 73 à 4000 LIEGE- Tél. 04 223 04 34
- Inspection technique du travail: Boulevard de la Sauvenière, 73 à 4000 LIEGE – Tél. 04 222 05 81
- SPF Sécurité sociale, En Potiérue, 2/10 à 4000 LIEGE – Tél. 04 230 17 30
- Organisme de contrôle médical, CERTIMED Absentéisme, dont le bureau provincial se situe quai Timmermans 14 à 4000 LIEGE – Tél. 04 234 83 30

XVI.Géolocalisation des véhicules

Article 50 : La géolocalisation des véhicules est soumise au règlement joint en annexe 8.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur Tasset, madame Lekane, dans l'ordre de la prise de parole ; Monsieur Bragard et puis je m'exprimai si je dois le faire. Monsieur Tasset, vous avez la parole.

Monsieur Tasset : Tout d'abord, je voudrais m'excuser s'il y avait une commission sur la question parce que je n'y ai pas participé. Alors ce que j'ai pu regarder dans les documents, il y a quand même certaines questions que je me pose. Ayant déjà dû m'occuper de telles choses dans le travail que je fais dans le privé. J'ai besoin d'être rassuré avant de donner un avis positif. Qu'on ait bien respecter les règles concernant la géolocalisation. Parce que c'est quand même quelque chose d'un peu flou. Alors moi, je ne peux vous parler qu'en cas d'une entreprise, parce que c'est ce que je connais. Je ne sais pas si ça s'applique également à l'Union des villes et communes et aux communes. Mais en tout cas dans les entreprises, la surveillance véhicule d'une flotte d'entreprise nécessite des démarches administratives précise pour l'employeur. La géolocalisation des véhicules doit respecter 4 préceptes de basse. La finalité, la proportionnalité, la transparence et l'admissibilité. L'entreprise doit obtenir l'accord préalable de ses salariés qui peuvent se rétracter à tout moment. De plus, il est interdit de suivre un employé en dehors de ses heures de travail, alors il faut donc avoir un système qui se déconnecte. En outre, la finalité du traçage doit être clairement motivée. L'entreprise doit également informer la commission de protection de la vie privée de la présence d'un système de géolocalisation. Comme les opérateurs téléphoniques, les entreprises sont tenues de

respecter les prescriptions concernant les données de localisation inscrites dans la loi du 13 juin 2005 sur les communications électroniques. L'utilisation de la géolocalisation doit avoir comme but principal l'optimisation des déplacements et la protection des intérêts de l'entreprise et de ses employés. Des lors, les données qu'elle est autorisée à récolter par le tracking sont : le nom des salariés itinérants, l'immatriculation du véhicule professionnel, le kilométrage du véhicule professionnel, la vitesse moyenne durant le trajet – mais pas la vitesse maximale – et la localisation en temps réel communiquée. Les entreprises doivent donc clairement expliquer le but du monitoring qui peut être là pour améliorer la productivité, faciliter la logistique, éviter les abus et le plus simple est d'informer chaque utilisateur de véhicule et d'introduire dans les règles une géopolicy comme on a aussi la carpolicy pour les véhicules de leasing. En annexe du règlement de travail, celle-ci doit indiquer les objectifs du traçage, la liste des personnes internes et externes - police ou justice - autorisées à accéder aux données récoltées, la nature de ces données, la liste des personnes suivies et l'organisation des contrôles, des informations de géolocalisation, ainsi que les sanctions éventuelles et les recours disponibles. Quoi qu'il en soit, l'assistance d'un cabinet juridique ou d'un avocat n'est pas superflu lors de la mise en place d'un tel dispositif au sein d'une entreprise. Ainsi qu'une collaboration avec les syndicats ou les représentants du personnel au niveau du cadre juridique des articles 124 et 125 de la loi du 13 juin 2005, garantissent le droit du respect de la vie privée. Ils doivent être lus en ordonnance avec le RGPD. Il est interdit pour toute personne de prendre connaissance de données de communications électroniques d'une autre personne de manière intentionnelle. Cette interdiction peut toutefois être levée moyennant l'accord de la personne concernée. Cela comprend les conversations téléphoniques, les échanges de mails, les visites sur Internet de même que l'identification des émetteurs des destinataires, du moment et de la durée de la communication. Elle comprend également les données de localisation et plus communément appelée données de géolocalisation. Donc, ce que je veux dire par là, c'est que vous pouvez installer la géolocalisation sur tous les véhicules, mais juridiquement vous ne pouvez pas vous en servir.

Monsieur Fillot : Voilà, je ne répondrai pas à ça tout de suite parce qu'il y a d'autres intervenants, mais je pense que ce que j'ai à vous dire - ou peut-être monsieur l'échevin des travaux - sera de nature effectivement à vous rassurer puisque vous demandez à être rassuré. Dans la vie, c'est bien d'être rassuré. Madame Lekane.

Madame Lekane : Je vous remercie. Donc moi c'était aussi par rapport à la géolocalisation que je voulais intervenir. Pas sur l'annexe précédente. Effectivement donc il y a eu un protocole de désaccord qui a été amené par les syndicats et je n'ai pas participé non plus à la commission mardi, j'aurais posé cette question mais je peux la poser ici aussi : Quels ont été les discussions que vous avez eues avec les représentants qui leur ont fait avoir comme réflexion et comme dépôt le protocole de désaccord ? Si vous pouviez nous expliquer.

Monsieur Fillot : Oui c'est moi qui vais vous répondre alors, car c'est moi qui ai assisté aux discussions syndicales. Monsieur Bragard vous répondra sur d'autres choses. Donc vous votre question Madame Lekane, c'est vraiment sur la façon dont se sont passés les négociations syndicales, c'est bien cela ?

Madame Lekane : Oui et donc la teneur des échanges, qu'on puisse alors en discuter ici.

Monsieur Bragard : En tous les cas en tant qu'échevin des travaux, je voudrais intervenir toujours à propos de la géolocalisation, mais peut-être un peu d'autre chose. D'abord, je voudrais profiter de ce moment pour mettre en exergue le travail réalisé au quotidien par l'ensemble des travailleurs de mon service. Un travail qui n'est peut-être pas toujours reconnu à sa juste valeur et qui n'est que rarement gratifiant. Il suffit de constater le vandalisme, les incivilités ou le peu de respect qui sont le fait de quelques citoyens que je qualifierais d'inciviques, mais aussi le côté parfois néfaste des réseaux sociaux. Je voudrais stipuler que j'ai entièrement confiance envers l'ensemble de nos travailleurs. Mais nous sommes en 2022, le monde du travail évolue et je pense qu'il est normal d'utiliser un maximum de moyens informatiques existants. Premièrement, nous avons commencé par utiliser une application informatique dénommée BetterStreet qui est devenu notre principal outil

de planification et qui permet un retour rapide du suivi des demandes vers le citoyen. Je parle déjà du citoyen. Deux nous sommes en train de mettre en place une gestion informatisée des stocks se trouvant dans d'autres magasins qui a pour but de gérer au mieux les dépenses. Trois nous proposons ce soir l'installation d'un système de géolocalisation sur nos véhicules. Celui-ci a pour but de rationaliser les déplacements et ainsi diminuer la consommation de carburant et le rejet de CO₂ dans l'air. Dans ce même ordre d'idée, probablement que l'acquisition de véhicules électriques - dont un est actuellement en attente de réception - seraient une suite logique dans les achats à venir. Toutes ces mesures vont dans le même sens, le renforcement de l'efficacité du travail réalisé et la transparence des services rendus aux citoyens. Nous n'oublions pas que ce sont les citoyens qui à travers leurs impôts contribuent à subsidier le fonctionnement communal ; et nous essayons que les prestations rendues soient le plus possible conformes à leurs attentes. C'est pourquoi je vous invite à voter pour cette géolocalisation qui sera un plus pour tout le monde.

Monsieur Fillot : Ok merci Monsieur l'échevin. D'autres questions éventuellement ? Oui Monsieur Tasset.

Monsieur Tasset : Donc je vais remettre au Directeur général ce que l'autorité de protection des données publie. Et donc je rappelle juste les utilisations à exclure ? Donc c'est un dispositif de géolocalisation installé dans un véhicules mis à la disposition d'un employé, ne peut pas être utilisé pour contrôler le respect des limitations de vitesse; pour contrôler un employé en permanence; en particulier ne peut pas être utilisé dans le véhicule d'un employé qui disposerait de liberté dans l'organisation de ses déplacements; et pour suivre les déplacements des représentants du personnel dans le cadre de leur mandat; de collecter la localisation en dehors du temps de travail, y compris pour lutter contre le vol et vérifier le respect des conditions d'utilisation du véhicule; et pour calculer le temps de travail des employés alors qu'un autre dispositif existe déjà. Voilà.

Monsieur Fillot : Je vais vous rassurer tout de suite parce qu'effectivement - et je remercie tout le monde pour ces questions - finalement le débat est un bon débat et je remercie monsieur l'échevin pour ce ces précisions, il a bien fait aussi de reposer le débat. Donc par rapport à ce que vous dites, effectivement, ce que vous dites Monsieur le conseiller, c'est que le dispositif ne doit pas être là pour fliquer les gens. C'est ça on est bien d'accord. Ni pour harceler, encore moins bien entendu, nos agents qu'ils soient employés ouvriers on est bien d'accord. On n'est pas du tout dans ce cadre-là. Et donc c'est ce qui est dans l'annexe, quelles sont les finalités ? Je réponds ce faisant à une de vos questions Monsieur le Conseiller, Monsieur le chef de groupe. L'utilisation du système répond aux finalités suivantes : elles sont - je vais les lire ce sera beaucoup plus simple - premièrement, justifier auprès des citoyens la durée, la fréquence, les lieux et le passage des véhicules pour se dédier au nettoyage public. Donc là il s'agit bien de la communication vers le citoyen. Ce n'est même pas la transparence, c'est de la communication. Dire voilà, rendre compte au citoyen, du travail qui a été fait. Or on sait bien que des fois les citoyens sont - et je ne dis pas du mal des citoyens - mais il faut bien reconnaître que des fois on est plus souvent enclin à critiquer qu'à dire des choses positives. Deuxièmement, suivi et établissement des factures pour des services dans lequel il fait usage d'un véhicule donc intervention sur le réseau routier et ramassage des ordures etc. Troisièmement, gestion opérationnelle du service. Assurer une plus grande efficacité en cas d'intervention d'urgence, service efficace et rapide - entre parenthèse localisation du ou des véhicules les plus proches à intervenir. Donc s'il y a un accident sur la route à Houtain et qu'il faut aller - c'est arrivé - pour les débayer la route - on a déjà eu des problèmes avec ça - si on constate qu'il y a un véhicule, on le géolocalise à Heure-le-Romain, autant envoyer celui qui est à Heure-le-Romain plutôt que de faire rapatrier celui qui est à Hermalle. Bon, c'est simplement ça, il ne s'agit pas de flicage, simplement de la rationalisation. Alors je sais bien que ça fait penser à faire des économies. Ben oui forcément si les véhicules roulent un peu moins on fera un peu d'économie mais ce n'est pas le but premier. Le but c'est vraiment de rationaliser. Alors la protection des chauffeurs des véhicules et de leur chargement. Le contrôle du travail du travailleurs. Effectivement à un moment donné, il peut arriver - moi je n'appelle pas ça du flicage - il pourrait arriver qu'à moment donné on puisse être amené à

contrôler le travail du travailleur. De manière - alors ça peut être négatif ou positif - si le travail est mis en cause, moi je peux vous dire que maintenant je suis au Collège échevinal depuis 2006 – ce n'est pas pour dire que je suis vieux – mais il y a fois où des gens mettaient justement en cause - quand je dis des gens c'est des citoyens - le travail d'un travailleur pour des raisons X ou Y et on a déjà été amené en-dehors de la géolocalisation pour établir des faits et pour protéger un travailleur, c'est arrivé. Preuve à fournir lors des contrôles effectués par le SPF finances et l'ONSS en matière de réglementation sociale et fiscale. Donc, effectivement vous l'avez peut-être vu dans le budget. Donc on a entre guillemets un arrangement, un accord fiscal avec le SPF finances et l'ONSS, je suis incapable vous le répétez - ça nous a permis de récupérer je pense 115.000 voilà mais il faut pouvoir justifier ça auprès du SPF finances. Je tiens à dire tout de suite que les 115.000-là ont été réinvestis dans l'engagement d'ouvriers donc dans du personnel supplémentaire. L'avertissement quant à la maintenance des véhicules, leurs accessoires. Et alors aussi - ça peut prêter à sourire mais je suis sûr ça pourrait arriver - la lutte contre le vol. Voilà monsieur le conseiller, Mesdames et Messieurs les conseillers, les finalités il n'y en a pas d'autres. On ne sait pas en inventer d'autres puisque ça va être voté par le Conseil ou non. Les finalités de ce dispositif, les données traitées forcément le RGPD, la protection des données, on parle du harcèlement, vous avez raison, c'est un peu comme la charte informatique. Forcément les données sont ultra confidentielles. Il n'y a que quelques personnes qui peuvent avoir accès aux données enregistrées. Donc à savoir le Directeur général, leur premier attaché spécifique responsable du service des travaux, l'agent technique responsable, la planification du service des travaux, les contremaîtres - ce qui semble logique - le gradué spécifique en chef informaticien - ben forcément à un moment donné il va chercher les données - et l'attaché spécifique responsable des ressources humaines. En dehors de ça - donc des personnes listées ici - Monsieur le conseiller, personne n'est habilité à avoir accès à ces données. Et donc effectivement, je terminerai par-là, il y a une déclaration auprès de la commission de la vie privée comme vous l'avez signalé effectivement, nous devons faire enregistrer tout le dispositif. Moi j'espère avoir répondu à toutes vos questions. Madame la conseillère Lekane donc effectivement il y a eu la négociation syndicale, elle s'est faite en deux temps. Donc la première où nous avons présenté - avec d'autres choses - mais nous avons présenté ce projet et effectivement le bruit courait déjà, mais on ne peut pas dire qu'ils ont sauté de joie mais on s'y attendait. La délégation syndicale n'allait pas être super heureuse du fait qu'on allait installer de la géolocalisation. Au début, ça s'est relativement bien passé. La première question qui s'est posée c'est la suivante : c'est que nous avions prévu que tout d'abord d'équiper uniquement 5 véhicules. De faire un genre de test en fait. Donc y avait uniquement 5 véhicules qui étaient concernés. Ce à quoi la délégation syndicale - et je pense qu'elle a raison - nous a fait très justement remarquer que pour elle il ne fallait pas faire de différence entre les employés et les ouvriers ou entre membres du personnel quels qu'ils soient, qu'ils soient du staff ouvrier ou du staff employé. Et donc ils nous ont demandé de reporter la décision d'un mois, le temps qu'ils puissent en parler bien entendu à leurs instances syndicales, ce qui est tout à fait normal. Et ils nous ont demandé d'élargir ce dispositif non plus à 5 véhicules, mais à tous les véhicules, à tout le parc de véhicules de la commune d'Oupeye. Donc maintenant ce sera une cinquantaine de véhicules donc tout le monde sera sur le même pied, employés et ouvriers. Puis forcément après le mois de réflexion, bon donc forcément ils nous ont fait part de leur désaccord par rapport à tout ce que nous venons de dire et avaient des revendications par rapport à ça. Ils étaient contre la géolocalisation. Clairement la délégation syndicale a peur qu'on flique les gens, je peux comprendre, mais ce n'est pas du tout ça l'objectif. Les revendications qui ont été formulées à ce moment-là et - on peut le dire ici parce que nous sommes en séance publique et nous n'avons rien à cacher - pour moi, elles n'ont rien avoir avec la géolocalisation, c'était vu le contexte économique ambiant que l'on peut entendre. Il y a eu aujourd'hui d'ailleurs, des actions syndicales concernant le niveau de vie et la hausse des prix etc. Donc une des revendications étaient des chèques repas. Ils ne sont pas venus en disant : on veut X chèques repas, mais en tout cas ils ont relancé le débat sur la table, est-ce qu'on ne pourrait pas parler de ça. Moi je ne vois pas ce que ça vient faire avec la

géolocalisation, je le dis franchement, je leur ai manifesté le fait que je ne vois pas le rapport entre les deux. Et la deuxième revendication c'était aussi Monsieur le Directeur général et monsieur Ernoux étaient avec moi, c'était pour les nominations voilà. Est-ce qu'on ne pourrait pas à terme, entrevoir la possibilité pour le personnel, donc certains membres du personnel d'être nommés parce qu'on a un moment donné en 2014 on avait la mise sous tutelle avec le CRAC, on avait décidé de plus nommer tout un temps. C'est une question qui avait déjà été abordée par rapport à la cotisation de responsabilisation du personnel etc. Est-ce qu'un jour on ne devrait pas recommencer à nommer du personnel par rapport à ça ? Donc le débat il est en cours. On n'en a pas encore vraiment parlé avec la délégation syndicale, mais c'est une question que nous-mêmes nous nous étions posée. Et puis alors il y a eu aussi une question concernant les formations du personnel. La 3ème revendication c'était les fins de carrière avec la semaine à quatre jours qui est un débat en cours pour l'instant et qui doit encore évoluer. Donc voilà Madame la conseillère, les revendications qui ont été posées sur la table. On peut en parler et un protocole de désaccord parce qu'effectivement la délégation syndicale n'entendait pas que l'on procède à la géolocalisation, à l'installation de dispositifs de géolocalisation dans les véhicules. Nous avons bien dû acter le protocole de désaccord. Sur ce point précisément et je le redis je trouve que sincèrement - et je le redirai à mes amis syndicalistes, aux ouvriers, aux employés, quand je les reverrai - que pour moi on ne doit pas mêler ce processus de géolocalisation des véhicules et de transparence au niveau des véhicules vis-à-vis des citoyens avec des véhicules qui sont des biens communaux, c'est des biens publics, avec je pense, tout ce qui est le niveau de vie, chèques repas etc. Pour moi ça n'a rien à voir. Mais je veux bien parler de tout bien entendu. Il faut savoir aussi que rien que cette année, j'ai demandé à Madame le Directeur financier de me faire une petite évaluation avant de vous voir aujourd'hui, parce qu'on a des débats démocratiques sur notre personnel. Rien que les sauts d'index sur cette année qui sont bien entendu totalement légaux et auxquels je souscris totalement - de toute façon on n'a pas le choix - en plus politiquement et personnellement j'y souscris les trois sauts d'index qui sont envisagés cette année vont coûter - on est à 345.000 - ça dépend un de quand l'index va tomber, enfin on va dire entre 310.000 et 350.000.

Monsieur Ernoux : Sans compter le CPAS bien évidemment, donc ce montant est uniquement pour le communal.

Monsieur Fillot : La dotation du CPAS forcément devra compenser aussi. Alors quand on a fait le budget, quand on a réalisé le budget à l'initial, je pense qu'on avait qu'un saut d'index qui était prévu. Donc ça veut dire quand même bien dire qu'on va devoir revenir avec deux nouveaux sauts d'index, alors c'est très bien pour le pouvoir d'achat, pour tout le monde heureusement. Je dirais même que le saut d'index arrive trop tard, parce que comme vous savez à chaque fois l'effet retard avec l'indice pivot donc quand l'index tombe malheureusement les citoyens et nos agents ont déjà dû mettre la main au portefeuille. Mais rien que pour le personnel communal ça va coûter entre 310.000 et 350.000 au budget communal, il faut le savoir aussi. Voilà, pour globaliser le travail, j'espère avoir était complet. Oui Madame Lekane oui et puis après on procédera au vote de l'amendement.

Madame Lekane : Oui, juste une dernière question que je n'ai pas posée du coup, c'est le coût de ce système. Je n'ai pas vu ça dans les documents

Monsieur Fillot : Non, mais forcément, donc ce n'est pas un manque de transparence ; ici on vote l'amendement. Vous posez la question, donc on va vous répondre.

Monsieur Bragard : Oui, donc il faut compter à terme une location mensuelle pour chaque véhicule de d'environ 15€. Évidemment, au départ il faut installer le matériel nécessaire qui a un coût approximatif de 220€ TVA comprise.

Monsieur Fillot : Voilà, madame la conseillère, j'espère qu'on a pu apporter - et je comprends la discussion elle est tout à fait normale elle est même saine cette discussion - j'espère qu'on a pu répondre à toutes vos questions, vos interrogations. Je crois qu'aujourd'hui, c'est simplement de la transparence. Je sais bien que ce n'est pas toujours amusant. Ici je crois qu'on doit faire preuve d'un

peu de courage politique vis-à-vis de la transparence par rapport aux citoyens et de ne pas tomber dans des postures politiques ou autres vis-à-vis des demandes du personnel qui pourrait s'estimer lésé parce que ce n'est vraiment pas l'objectif ici qui est poursuivi par le Collège. Merci à vous. Oui, Monsieur Jehaes et puis on procède au vote.

Monsieur Jehaes : Juste pour apporter simplement un témoignage. Vous en avez apporté un Monsieur le conseiller par rapport à votre vie professionnelle, ben moi je suis fonctionnaire dans une autre commune où ce système existe depuis cinq ans environ. Il y a eu les mêmes questions au départ. Je crois qu'aujourd'hui, plus personne ne s'en soucie. La fois où on l'utilise le plus c'est pour informer les gens du déneigement c'est-à-dire où en sont les véhicules et où on avance dans quel quartier etc. Je crois qu'en gros la visibilité du système c'est ça. Je veux dire le personnel s'est très vite habitué. Il est de fait installé sur les véhicules techniques, sur le véhicule on va dire banalisés et utilisés dans un pôle de véhicules par le personnel administratif. Je vais dire comme le PC, comme la connexion à son adresse mail oupeye.be on vit quelque part dans ce monde informatique sur lequel il faut être prudent. Et c'est normal de se poser des questions, et puis quand la finalité est là et qu'on a bien balisé enfin voilà, vous avez apporté un témoignage, moi j'apporte le mien.

Monsieur Fillot : Voilà il ne faut pas opposer les agents entre eux, le Conseil, le Collège contre le personnel ce n'est vraiment pas ça. J'espère qu'on va en sortir enfin je crois.

Madame Lekane : Nous on va s'abstenir, enfin moi et mon groupe parce que en fait juste pour vous répondre par rapport à notre abstention. Donc ici si vous dites 15€ et 220€ donc multiplié par le parc qui sera à couvrir on est à plus ou moins 12.000€. Je ne parle pas du coût de travail qu'il y a autour de la personne qui va se charger de ça. Voilà on va s'abstenir parce qu'effectivement, je ne pense pas que ce soit là dans les priorités au niveau des investissements et qu'il y a voilà d'autres priorités en tout cas pour les travailleurs certainement.

Point 4 : Règlement de police - Fêtes locales 2022

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1, 119 alinéa 1 et 135§2;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public;

Vu le Règlement particulier de police et de gestion de l'occupation du domaine public lors des fêtes locales sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Vu la situation sanitaire et les éventuelles décisions restrictives du CODECO pouvant ne pas permettre la tenue des fêtes dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE :

ARTICLE 1 : Calendrier des fêtes locales 2022.

OUPEYE : du mercredi 1 juin au mercredi 8 juin 2022.
HERMEE : du mercredi 22 juin au mercredi 29 juin 2022.
HALLEMBAYE : du mercredi 29 juin au mercredi 6 juillet 2022.
HOUTAIN : du mercredi 13 juillet au mercredi 20 juillet 2022.
HEURE LE ROMAIN : du mercredi 27 juillet au mercredi 3 août 2022.
HACCOURT : du mercredi 17 août au mercredi 24 août 2022.
HERMALLE : du mercredi 24 août au mercredi 31 août 2022.
VIVEGNIS : du mercredi 14 septembre au mercredi 21 septembre 2022.
HERMEE : du mercredi 21 septembre au mercredi 28 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Délimitation du domaine public concerné

HACCOURT: Place Communale, Rue des Ponts, Rue Lemaire, Rue du Canal, Avenue Reine Elisabeth et rue des Tavernes.

HALLEMBAYE: Place de Hallembaye, Rue du Ruisseau.

HERMALLE: Place Froidmont, Rue du Perron, Rue d'Argenteau, Rue de la Résistance, Rue Vallée et un périmètre compris entre les Quatres Chemins et la bretelle d'autoroute.

HERMEE: Place du Carcan et Rue de la Tour.

HEURE LE ROMAIN: Rue du Vivier, Place des Trois Comtés, Rue Boyou, Rue de la Crayère et Thier de l'Abbaye.

HOUTAIN: Place et Rue de la Station.

OUPEYE: Rue du Roi Albert au niveau de l'esplanade du château, pas dans la cour et pas dans le parc.

VIVEGNIS: Place des Vignerons, Rue Marie Monard, Rue Wauters, Rue du Cep et le parking, Rue Michaux.

ARTICLE 3 : Délivrance des autorisations

Le Conseil Communal donne délégation au Bourgmestre afin de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public sous réserve des mesures qui seront d'application au moment de l'organisation de l'organisation de la fête.

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Y a-t-il des questions ? Monsieur l'échevin voulait s'exprimer mais y a-t-il un membre du Conseil d'abord éventuellement ? Non ? Monsieur Guckel vous avez la parole.

Monsieur Guckel : Merci monsieur le bourgmestre quand même au niveau des dates qui sont proposées à notre Conseil communal ce soir, il y a quand même un petit changement, enfin un changement et une explication par rapport à une fête en particulier. Donc, le comité - Monsieur le Bourgmestre que nous avons rencontré ensemble il y a quelques mois d'ici – donc pour la fête de

Heure-le-Romain, il y aurait un changement de date donc la fête de Heure-le-Romain qui tombait une année sur deux ou une année sur trois en même temps que la fête d'Hermalle, les comités de Heure-le-Romain que nous avons rencontrés il y a quelques mois d'ici ont souhaité changer de date donc elle aura lieu fin du mois de juillet, début du mois d'août. Cela est acté vous l'avez sous les yeux. Une fête qui va être un petit peu plus compliquée à gérer au niveau des dates cette année, et nous sommes toujours à l'heure actuelle en contact très étroit avec les comités, ce sera la fête d'Hermalle qui va tomber cette année avec la rentrée scolaire. Vous savez que Hermalle est une des plus grosses fêtes de notre Commune - en termes de volume de personnes entrantes et sortantes sur le village de Hermalle et sur Oupeye en général - et la plus grosse fête de notre entité va tomber cette année avec la rentrée scolaire donc nous sommes en contact permanent et une proposition a été faite il y a - je vais pas dire quelques heures l'encre n'est pas encore tout à fait sèche - mais aux deux écoles, à l'école communale et à l'école libre d'Hermalle pour trouver des solutions les plus adéquates possible afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs pistes sont étudiées et celle qui a priori pour le moment tiendrait la corde serait que la commune prendrait en charge un transport scolaire afin de sortir les enfants des deux écoles - effectivement les membres du Collège le savent bien - c'est peut-être l'école libre de Hermalle qui sera la plus impactée par la problématique de mobilité. La commune fait vraiment son maximum afin de trouver les solutions les plus adéquates possible. Voilà, c'était quand même deux événements, on sait que le folklore local nous tient extrêmement à cœur sur Oupeye mais voilà ça va rentrer en collision cette année avec des dates extrêmement importantes pour la rentrée scolaire. Le Collège et – moi-même en tant que porte-parole du Collège – nous sommes en contact étroit avec les deux directions d'école et avec leur pouvoir organisateurs afin de trouver les solutions les plus adéquates possibles pour que les enfants puissent retrouver leurs parents dans des conditions de mobilité les plus légères possibles. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Fillot : Vous avez été très complet, merci pour toutes ces précisions. Je ne doute pas que vous avez beaucoup de travail avec les comités effectivement.

Point 5 : Adhésion à l'intercommunale ECETIA et prise de participation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation.

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30.

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique ».

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;

des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les

secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux.

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020.

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services.

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs.

Considérant qu'Ecetia Intercommunale a, d'une part émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et , d'autre part, a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Attendu que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'Ecetia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date.

Attendu que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'Ecetia Intercommunale.

Attendu que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession.

Attendu que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate.

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire à la prise de participation est inscrit à l'article 124/812-51 (projet 20220002) du budget extraordinaire 2022;

Attendu que l'article L 1523-11 du Code précité dispose que les délégués à l'Assemblée générale des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil communal ;

Attendu que la répartition proportionnelle donne le résultat suivant : 2 PS, 1 CDH, 1 EP et 1 PTB;

Statuant par 17 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

Article 1er : *décide d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :*

- a. *une part « I » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
- b. *une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;*
- c. *une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.*

Article 2 : *approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.*

Article 3 : *charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.*

Article 4 : *pour la durée restante de la législature :*

- de désigner M Stockmans Yannick, rue Bara 34 à 4682 Heure-le-Romain (PS), M Tasset Thierry, rue de Hermée 8 à 4680 Oupeye, (PS) et M Paul Ernoux, rue Emile de Lavelaye 62 A à 4681 Hermalle (Les Engagés - ex-Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;
- de désigner M Pâques Jean-Paul, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye (Engagés pour) M Tihon Kevin, rue François Bovesse 7 à 4680 Oupeye (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, PTB et Monsieur Feytongs et 2 abstentions (celles de Messieurs Jehaes et Bouzalgha)

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Oui Monsieur Jehaes

Monsieur Jehaes : Oui, moi j'étais en commission communale donc on a posé des questions, on a entendu des réponses. Et entre autres, on a parlé de la finalité de cette adhésion, en tout cas en commission communale, on nous a dit qu'on ne savait pas encore trop pourquoi on adhérerait et que peut-être un jour ce serait utile que donc voilà pourquoi pas. En gros, c'est ce qui a été dit. S'il y a plus de précisions, j'aimerais autant l'entendre. Donc c'est une intercommunale dont on nous a dit - et j'ai pris connaissance des statuts qui sont joints - une intercommunale qui a des missions d'assistance aux communes en matière de gestion notamment immobilière. On nous a dit ça peut même faire du préfinancement, du conseil, mais on n'a pas de projet particulier pour cela. Moi je repose la question parce que clairement, si on n'a pas de projet, je veux dire ben n'adhérons pas et si un jour on en a un et que cette intercommunal est utile, reposons-nous la question. Mais adhérer juste, je vais dire juste par sympathie - ce n'est pas trop utile quoi. Voilà, mais donc je n'ai pas trop compris l'utilité de cette adhésion, j'aimerais qu'on me la réexplique pour me motiver, éventuellement à adhérer. Mais la pour l'instant je ne suis pas trop motivé.

Monsieur Fillot : On va essayer de vous motiver. Y a-t-il d'autres questions par rapport au point ? Oui, Monsieur Pâques, nous vous écoutons.

Monsieur Pâques : Oui, ma question allait dans le même sens évidemment. Donc, cette agence, cette intercommunale immobilière n'est pas neuve donc on n'y a jamais adhéré jusqu'à présent. En tout cas, je ne me souviens pas qu'on nous avait fait la proposition donc est-ce qu'il y aurait eu un intérêt à y adhérer antérieurement de manière à traiter certains problèmes immobiliers ? Donc s'il n'y en a pas eu par le passé, pour quelle raison à l'avenir souhaitons-nous intégrer l'intercommunale ECETIA ? En vue de quel projet ? Voilà la question est un peu la même.

Monsieur Fillot : C'est une bonne question donc l'intercommunale ECETIA donc effectivement ça fait déjà un certain nombre d'années je pense, je me tourne vers l'échevin des finances, qu'il a entre guillemets eu un contact. Parce qu'il y a plusieurs communes, enfin de très nombreuses communes dans notre environnement qui sont membres et quelque part je ne dis pas qu'Oupeye est le trou dans le beignet ou dans le donut – vous mangez ce que vous voulez – mais c'est un peu ça. Et donc le Directeur général, Monsieur Demonceau, est venu un peu nous réexpliquer en Collège tout ce que faisait l'intercommunale ECETIA en matière d'expertise immobilière. C'est effectivement cet aspect-là qui nous intéresse. On a été convaincu pour un montant de 75€. Donc je réponds maintenant vraiment à votre question au bout du bout. Donc effectivement en terme immobilier qu'a-t-on encore comme projet ? Donc en cours il y a encore le projet Dolainchamps tout près du football donc le lotissement communal qui continue à avancer. Je vous fais l'économie d'en parler aujourd'hui parce que sinon on est parti pour 2 heures, et nous aurons l'occasion d'en reparler rassurez-vous. Et puis éventuellement à un moment donné la question qui pourrait se poser où il n'y a pas encore de projet, mais il y a déjà au moins une réflexion en cours. C'est sur un éventuel

nouveau CPAS. Bon je ne vais pas dire où parce que de si je dis où on va l'interpréter de manière diverses et variées, mais effectivement à un moment donné on a une réflexion qui n'est encore qu'une réflexion sur le sujet. Donc, on s'est dit pourquoi ne pas adhérer le plus vite possible à l'intercommunale ECETIA qui peut vraiment nous aider dans la conception du projet ou pas. Donc on n'est pas encore effectivement pieds et poings liés non pas avec l'intercommunale bien entendu, on sera membre. Mais on peut en sortir quand on veut, mais par rapport à un projet à part Dolainchamps comme vous le savez, nous avons déjà - peut-être qu'on n'aura pas besoin d'ECETIA - nous avons déjà commencé à acheter des terrains pour recomposer un bien immobilier d'un seul tenant. J'espère avoir répondu à vos questions. Il y a encore un autre projet auquel je pense rue du Garage. Rue du Garage nous avons encore quelques parcelles qu'on souhaiterait éventuellement mettre en œuvre un jour ou l'autre pour y faire un petit lotissement mais c'est 5 - 6 maisons. Voilà, ce sont les seuls projets immobiliers que nous avons à différents stades d'avancement. Je veux dire le moins avancé c'est finalement le projet de nouveau CPAS dont on a déjà parlé dans la presse etc. Voilà Messieurs les conseillers ce que j'avais à vous répondre sur le point. J'espère vous avoir répondu.

Point 6 : Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle sous Argenteau : compte 2021 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau en séance du 20 janvier 2022 déposé le 21 février à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 février dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« R18G : 88,50 € au lieu de 0,00 €. Il semble que le trésorier ait avancé de son compte privé les frais prélevés après clôture du compte Bpost. La recette est notée au compte et devra être

remboursée au trésorier en 2022;

D50I : 126,50 € au lieu de 38,00 €. Nous avons rajouté les frais Bpost payés par le trésorier puisqu'il s'agit de dépenses relatives à la fabrique.

Garder le seul compte Belfius semble en effet une bonne initiative au regard des frais importants facturés par Bpost.

R23 : 1406,37 € remboursés sur le compte Bpost puis transférés sur Belfius, correspondant à un remplacement arrondi de 1450 € en D53 »;

Attendu qu'il convient de rectifier les articles suivants :

R18 G : 88,50 € au lieu de 0,00 €

R23 « remboursement de capitaux » : 1406,37 €

D50I « frais bancaires » 126,50 € au lieu de 38 €

Attendu que les avances de trésorerie octroyées à la Fabrique d'Eglise dans le cadre des travaux de rénovation du presbytère s'élèvent à 113 854,12 € et que ces avances seront remboursées avec les bonis dégagés au compte;

Attendu qu'une somme de 25 000 € a été remboursée à la Commune en date du 09 août 2021;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention

DECIDE :

Article 1 : de modifier les articles suivants :

- R18 G : 88,50 € au lieu de 0,00 €

- R23 « remboursement de capitaux » : 1406,37 €

- D50I « frais bancaires » 126,50 € au lieu de 38 €

Article 2 : d'approuver

- Le rapport de l'Evêché du 24/02/2021
- le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau comme suit :

Recettes : 66 374,99 €

Dont subside ordinaire : 23 894,63 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Dépenses : - 45 139,73 €

Dont remboursement avance de trésorerie : 25 000 € (avance initiale 113 854,12 € -
remboursement 25000 € = solde à récupérer 88 854,12 €)

Boni : 21 235,26 €

Fonds de réserve : 10 818,37 €

Article 3 : de solliciter de la Fabrique d'Eglise de Hermalle le remboursement de 20 000 € correspondant à une partie des avances de trésorerie octroyées par la Commune d'Oupeye dans le cadre de la rénovation du presbytère. Le solde restant au 1er janvier 2022, soit 68 854,12 €, sera remboursé via les bonis des exercices futurs;

Article 4 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriciennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle sous Argenteau, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Point 7 : Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain : compte 2021 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le

Romain en séance du 26 janvier 2022, déposé le 17 février 2021 à l'Evêché et le 16 février à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 février 2022 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Étant donné que le boni du compte 2021 s'élève à un montant de 15 150,88 € et que ce montant est dû au report de la mise au norme électrique en 2022;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain comme suit :

| | | | |
|------------------------|-----------------|---------------|--|
| Recettes | : 26 863,45 € | | |
| dont subside ordinaire | | : 12 975,36 € | |
| subside extraordinaire | : | 0,00 € | |
| Dépenses | : - 11 712,57 € | | |
| Fonds de réserve | : 6 265,05 € | | |
| Boni | : 15 150,88 € | | |

Article 2 : d'inviter la Fabrique d'Eglise à budgétiser, via une modification budgétaire, la mise au norme électrique de l'église – projet reporté de 2021;

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Remi d'Heure-le-Romain, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Point 8 : Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt : compte 2021 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt en séance du 26 janvier 2022 déposé le 16 février à l'Administration communale et le 17 février à l'Evêché;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 18 février dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

« R19 : 17 899,55 € au lieu de 18 785,98 € tel qu'approuvé au compte 2020

R28F : 886,43€ au lieu de 0,00€. Reprise sur fond de réserve pour alignement sur solde bancaire.

D11 : 35 € au lieu de 30 €. Le trésorier avait payé 93 € au lieu de 100 € sur la facture groupée de l'Evêché et a ensuite repayé 7 € en complément. Or, ces 100 € se répartissent comme suit :

35 € - gestion du patrimoine (D11)

60 € - cotisation Sabam-Reprobel (D50)

5 € - gestion informatique (D45)

D45 : 135,79 € au lieu de 140,79 €. Cf.D11 ».

Etant donné que suite aux remarques de l'Evêché, il convient de rectifier les articles suivants :

- R19 « reliquat de compte pénultième – 2020 » : 17 899,55 € au lieu de 18 785,98€ - tel qu'approuvé au compte 2020 par le Conseil communal en séance du 25 février 2021;
- R28F « Utilisation du fonds de réserve » 886,43 € au lieu de 0,00 €. Reprise sur fond de réserve pour alignement sur solde bancaire.
- D11 : « manuel inventaire » : 35 € au lieu de 30 €
- D45 « papier, encre, registres, informatique » 135,79 € au lieu de 140,79 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000 € et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2° du CDLD, Monsieur Collard, Président de la Fabrique d'Eglise de Haccourt, est invité à se retirer,

Statuant par 17 voix pour et 1 abstention

Décide :

Article 1 : de modifier les articles suivants à savoir :

- R19 « reliquat de compte pénultième – 2020 » : 17 899,55 € au lieu de 18 785,98€ - tel qu'approuvé au compte 2020 par le Conseil communal en séance du 25 février 2021;
- R28F « Utilisation du fonds de réserve » 886,43 € au lieu de 0,00 €. Reprise sur fond de réserve pour alignement sur solde bancaire.
- D11 : « manuel inventaire » : 35 € au lieu de 30 €
- D45 « papier, encre, registres, informatique » 135,79 € au lieu de 140,79 €

Article 2 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt, après modifications, comme suit :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Recettes | : 35 714,26 € |
| Dont subside ordinaire | : 12 879,58 € |
| subside extraordinaire : | 0,00 € |
| Dépenses | : - 27 163,73 € |
| Boni | : 8 550,53 € |
| Fonds de réserve | : 37 783,68 € |

Article 3 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt, à l'autorité Diocésaine.

Monsieur Collard se retire pour ce point.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Point 9 : Fabrique d'Eglise de Vivegnis - Compte 2021 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 20 janvier 2022, reçu le 14 février 2022 à l'Administration communale d'Oupeye ainsi qu'à l'Evêché;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 17 février et parvenu à l'Administration communale à la même date, dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

- R18b : 0.04 € au lieu de 0.00 €. Remboursement trop perçu SWDE. D'après extraits bancaires fournis.
- R18c : 120.35 € au lieu de 573.38 €. D'après extraits bancaires et factures fournies.
- R18f : 0.00 € au lieu de 3 011.91€. Le reliquat de l'année précédente n'est pas un fonds de réserve. Il est inscrit en R20.
- R20 : 3 011.91 € au lieu de 0.00 €.
- R23 : 4 650 € au lieu de 0.00 €. Un capital a été remplacé en 2021. Il est donc

parvenu à échéance dans l'année ou avait été mis en fonds de réserve en attendant remplacement. Merci de l'indiquer dans au compte.

- D53 : 4 650 € au lieu de 0.00 €. Idem. D'après extraits fournis.
- D3 : 333.97 € au lieu de 343.97 € d'après extraits et pièces justificatives fournis.
- D5 : 1 759.86 € au lieu de 1 759.96 €. D'après les extraits et pièces justificatives fournis.
- D6A : 1 491.45 € au lieu de 1 491.95 €. D'après les extraits et pièces justificatives fournis.
- D11A : 35 € au lieu de 40 €. Les 5 € de gestion informatique vont en D46.
- D46 : 555.93 €. Frais bancaires de 7.50€ manquants et ajout des 5 € de gestion informatique. D'après les extraits et pièces justificatives fournis.
- Merci de fournir tous les extraits annotés et les factures séparément avec un détail article par article.

Attendu qu'après une vérification minutieuse des extraits et pièces justificatives fournis, il convient de modifier ou arrêter les articles suivants:

- R1 : Loyers de maisons : 13 134.24 € au lieu de 13 135.24 € suivant les extraits et pièces justificatives reçus.
- R18b : Remboursement SWDE : 0.04 € au lieu de 0.00 € - Voir remarque de l'Evêché.
- R18c : Remboursement Lampiris – Electricité : 573.38 € d'après extraits bancaires et factures fournies
- R18f : Utilisation fonds de réserve ordinaire 2020 : 0.00 € au lieu de 3 011.91 € - Voir remarque de l'Evêché
- R20 : Reliquat de l'année pénultième : 3 011.91 € au lieu de 0.00 €. Voir remarque de l'Evêché
- R23 : Remboursement de capitaux : 4 650 € au lieu de 0.00 € - Voir remarque de l'Evêché
- D3 : Cire, encens et chandelles : 333.97 € au lieu de 343.97 € - Voir remarque de l'Evêché
- D5 : Éclairage à huile ou au gaz : 1759.86 € tel que repris au compte et d'après extraits et pièces justificatives fournis

- D6a : Chauffage : 1491.95 € tels que repris au compte et d'après extraits et pièces justificatives fournis
- D11a : Participation aux services diocésains gestion patrimoine : 35 € au lieu de 40 €- Voir remarque de l'Evêché
- D46 : Frais de téléphone, ports de lettres, etc... – 531.93 € au lieu de 535.93 € suivant extraits et pièces justificatives reçus.
- D53 : Placement de capitaux : 4 650 € au lieu de 0 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22 000 € et que, conformément à l'article L1124-40, §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier ou arrêter les articles suivants tels que :

- R1 : Loyers de maisons : 13 134.24 € au lieu de 13 135.24 €
- R18b : Remboursement SWDE : 0.04 € au lieu de 0.00 €
- R18c : Remboursement Lampiris Electricité 573.38 €
- R18f : Utilisation fonds de réserve ordinaire 2020 : 0.00 € au lieu de 3 011.91 €
- R20 : Reliquat du compte de l'année pénultième : 3 011.91 € au lieu de 0.00 €
- R23 : Remboursement de capitaux : 4 650 € au lieu de 0.00 €
- D3 : Cire, encens et chandelles : 333.97 € au lieu de 343.97 €
- D5 : Éclairage à huile ou au gaz (électricité) : 1759.86 €
- D6a : Chauffage : 1491.95 €
- D11a : Participation aux services diocésains gestion patrimoine : 35 € au lieu de 40 €
- D46 : Frais de téléphone, ports de lettres, etc... : 531.93 € au lieu de 535.93 €
- D53 : Placement de capitaux : 4 650 € au lieu de 0 €

Article 3 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

| | | |
|--------------------------|---|-------------|
| Recettes | : | 60 020.52 € |
| Dont subside ordinaire : | | 30 796.17 € |
| Subside extraordinaire : | | 0.00 € |
| Dépenses | : | 53 766.50 € |
| Boni | : | 6 254.02 € |
| Fonds de réserve | : | 17 931.17 € |

Article 4 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Point 10 : Fabrique d'Eglise d'Oupeye - Compte 2021 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Remy d'Oupeye en séance du 19 janvier 2022 déposé le 16 février à l'Administration communale et le 17 février à l'Evêché;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 1er mars dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

R17 : supplément communal pour frais ordinaires du culte : 21 796,58 € au lieu de 31 796,58 € (l'avance de trésorerie de 10 000 € de l'Administration Communale d'Oupeye s'inscrit à l'art. R29 et pas en R17)

R29 : avance de trésorerie (Adm. com. D'Oupeye) : 10 000 € au lieu de 0,00 € (voir R17)

D02 : vin : la facture NDlights 221050 du 07/04/2021 s'élève à 52,20 € mais un montant de 52,50 € a été payée en date du 19/04/2021 »

Attendu que suite au détournement constaté en 2020 par l'ancien trésorier de la fabrique d'Eglise pour un montant de 36 186,55 €, une avance de trésorerie de 10 000 € a été octroyée à la Fabrique d'Eglise d'Oupeye par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2021;

Attendu que Monsieur Houssière s'est engagé à rembourser les frais de rappel et d'huissiers liés à ses manquements en terme de gestion de trésorerie et que ce montant s'élève à 588,80 € non repris dans le montant du détournement;

Attendu qu'un montant de 390,58 € a été versé en 2020 par Monsieur Houssière auquel il convient d'ajouter un montant de 500 € versé en 2021, soit une somme totale de de remboursement de 890,58 €;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Oupeye a versé un montant de 301,78 € à la Commune pour remboursement partiel de l'avance de trésorerie – ce montant correspond à la différence entre les 890,58 € remboursé par Monsieur Houssière et les 588,80 € de frais de rappels et huissiers;

Attendu qu'au 1er janvier 2022, on peut considérer :

- Que la dette de Monsieur Houssière s'élève, au 31/12/2021, à un montant de 35 884,87 € (soit 36 186,65 – 301,78 €) correspondant au déficit de caisse;
- Que le solde de l'avance de trésorerie à rembourser à la commune s'élève, au 31/12/2021, à un montant de 9 698,22 € (soit 10000 € - 301,78 €)

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant par 16 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le rapport de l'Evêché dressé en date du 1er mars 2022;

Article 2 : 1) de modifier les articles suivants :

- R17 « supplément de la commune » : 21 796,58 € (au lieu de 31 796,58 €)
- R29 : « avance de trésorerie » : 10 000,00 € (au lieu de 0,00 €)
- D02 : « vin » : 52,50 € payés au lieu de 52,20€ - il n'est pas demandé à l'actuel trésorier de la fabrique d'Eglise d'Oupeye de solliciter, auprès de la firme, le remboursement des 0,30 € indûment versés par l'ancien trésorier car serait contreproductif.

Article 3 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye comme suit :

Recettes : 42 207,32 €
Dont subside ordinaire : 21 796,58 €

Dépenses : - 38 627,41 €

Boni : 3 579,91 €

Article 4 : de solliciter de la Fabrique d'Eglise, le versement, via une modification budgétaire, du montant du boni, soit 3579,91€, auprès de la Commune d'Oupeye, pour remboursement partiel de l'avance de trésorerie, ce qui porterait le solde dû, au 31/12/2022 à 6 118,31 € (10 000 – 301,78 versé en 2021 – 3579,91 € versé en 2022)

Article 5 : d'arrêter la dette de Monsieur Houssière au 1er janvier 2022 au montant de 35 884,87 €

Article 6 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles des groupes PTB et EP)

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Y a-t-il des questions sur la fabrique d'église d'Oupeye ? Oui Monsieur Pâques.

Monsieur Pâques : J'aurais justement bien voulu par rapport aux événements qui se sont passés avoir un peu plus d'explications sur les résultats qui nous sont proposés. Et un petit peu savoir si le remboursement des sommes a eu lieu et de quelle manière il est prévu de l'étaler voir s'il y a eu un accord avec le Collège et s'il y a déjà des résultats ici dans les comptes.

Monsieur Ernoux : Donc vous verrez puisqu'ici c'est le compte 2021, vous verrez qu'au point 12 il y aura la modification budgétaire numéro 1 en 2022 et c'est là qu'on a inclus évidemment le manque à gagner qui a été pris par l'ancien trésorier. Alors il faut savoir qu'au départ il y avait eu un accord, non une proposition de l'avocat de l'ancien trésorier de nous rembourser une certaine somme tous les mois. Ça a été fait les deux trois premiers mois puis après plus rien. Nous avons directement pris contact avec l'avocat de la F.E. évidemment pour l'avertir que plus rien n'arrivait. Et ici dernièrement nous avons le jugement du tribunal donc cette personne est bien condamnée et il a reconnu les faits de toute façon il est bien condamné à rembourser évidemment la somme qu'il a délibérément prise hors du compte. Et la proposition qui nous avait été faite par son avocat qui était de nous rembourser 150€ par mois. On n'a pas donné notre accord, on attendait que le jugement soit rendu. Cela a été refusé par le tribunal et donc maintenant il est établi par le tribunal ce qu'on va pouvoir aller rechercher sur la pension de ce Monsieur. Voilà, ce n'est pas à nous maintenant à définir donc voilà où on en est. Ça vient de tomber il y a une dizaine de jours je pense le jugement donc voilà. Maintenant il faut que le travail continue, se fasse, et donc ici maintenant c'est d'aller rechercher le maximum que l'on pourra aller rechercher sur les revenus de ce monsieur.

Monsieur Fillot : Voilà je pense que monsieur Ernoux a été complet dans sa réponse à la question de monsieur Conseiller Pâques. Y a-t-il des remarques ? Et on va encore parler au point 12. Oui Monsieur Rouffart.

Monsieur Rouffart : Peu nous importe à la limite qui a dérobé et nous on n'a pas à suivre cette affaire. Ce qui est clair c'est que la fabrique d'église nous doit puisqu'il y a détournement d'argent par un de ses préposés. Donc je ne vois pas bien pourquoi on va accorder des facilités de paiement à la fabrique d'église. J'ai un souci là. Nous n'avons aucune relation avec l'auteur des faits, aucune ! Le trésorier de la fabrique d'église est incontestablement le préposé de la fabrique d'église. Donc c'est elle à qui incombe le souci de rembourser. Peu importe qu'elle se fasse rembourser par son préposé. Si lui ne devait jamais rembourser, tant pis pour elle. Elle a mal choisi son trésorier donc je ne vois pas pourquoi on attend - je vais dire pour actionner des remboursements - et qu'on est pendu à un jugement qui n'est jamais qu'un jugement pénal dans lequel la fabrique d'église est intervenue. Je suppose que la Commune n'a pas fait une intervention volontaire. Donc peu nous importe. Le montant est dû par la fabrique d'église et nous n'avons pas à considérer - je ne dis pas qu'on ne doit pas prendre un accord - mais il ne faut quand même pas se foutre du monde. 150€ pour une dette de 35.000 €, il ne faut quand même pas rire. Vous avez l'air de dire qu'on sera tenu par ce que dira le tribunal, mais le tribunal il ne fera que prendre en considération effectivement la capacité contributive de l'intéressé mais vis-à-vis de la fabrique d'église, pas vis-à-vis de la Commune Oupeye. Donc je ne vois pas pourquoi vous nous liez le sort de la commune d'Oupeye au sort de la fabrique d'église ?

Monsieur Ernoux : Sincèrement Monsieur Rouffart, je ne lie pas la Commune à la fabrique d'église, pas du tout. On vient d'avoir le jugement permettez quand même qu'on prenne connaissance du jugement. Il faut voir si ce Monsieur ne va pas aller en appel du jugement. Moi je ne sais pas ce qu'il va faire donc on a été averti par l'avocat de la fabrique d'église du jugement qui a été rendu on va savoir maintenant - puisque ça ce n'est pas prévu dans le jugement - la somme que cette personne pourrait éventuellement rembourser. Et la fabrique d'église nous remboursera. Voilà, on ne va pas revenir sur le débat. Ce qui a été convenu dès le départ, c'est que si cette personne ne savait pas rembourser la fabrique d'église - et on a un accord avec la fabrique d'église et avec l'évêché à ce sujet-là - c'est que la fabrique d'église devra vendre un bien et nous rembourser intégralement. C'est ce qui a été prévu.

Monsieur Fillot : Donc je pense que monsieur le Directeur général a des éléments factuels à vous communiquer. Donc, ce que monsieur Ernoux vous a dit est correct, mais pour être totalement complet Monsieur le directeur général prenez la parole.

Monsieur Blondeau : Oui donc la seule dette que la fabrique d'église a vis-à-vis de la commune, c'est l'avance de trésorerie de l'année passée donc 10.000€. Il y a un remboursement de 301€ en 2021 et il y aura un remboursement de 3.579€ en 2022. Point, il n'y a pas d'autre dette vis-à-vis de la Commune.

Monsieur Rouffart : On est en train de voter le compte – compte qui porte sur une année ou de l'argent a disparu. Et nous sommes en train de voter une MB qui prend en compte la dette de 35.000€. Si on la prend au budget c'est qu'elle est bien due à quelqu'un.

Monsieur Ernoux : Mais enfin Monsieur Rouffart c'est quand même bizarre, vous avez eu toutes les réponses à ces questions-là. Vous étiez présent avec Madame le Directeur financier quand on a évoqué ce problème-là à l'élaboration du budget et vous avez eu toutes les informations.

Monsieur Rouffart : C'est-à-dire que nous ne sommes pas comptables du trésorier. Il est clair que la F.E a placé sa confiance en quelqu'un qui ne la mérite pas. Que la fabrique d'église prenne ses dispositions, ou alors qu'elle se fasse aider par le canton, par l'évêché par qui vous voulez, peu importe ce n'est pas notre problème. Moi mon souci c'est que de l'argent qui a été dépensé par quelqu'un qui ne l'a pas dépensé au profit des paroissiens, retourne dans les caisses communales, c'est mon seul souci.

Point 11 : Fabrique d'Eglise d'Hermée - Compte 2021 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée en séance du 18 janvier 2022, déposé le 4 mars 2022 à l'Evêché et à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 8 mars 2022 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention

Décide :

Article 1er : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée comme suit :

| | |
|------------------------|---------------|
| Recettes | : 42 173.68 € |
| Dont subside ordinaire | : 22 702.50 € |
| subside extraordinaire | : 0 € |

| | |
|------------------|------------------------------------|
| Dépenses | : 29 541.17 € |
| Boni | : 12 632.51 € |
| Fonds de réserve | : 21 092.25 € (Rénovation toiture) |

Article 2 : d'approuver le rapport du chef diocésain dressé en date du 8 mars 2021;

Article 3: en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), EP, et Messieurs Jhaes, Bouzalgha et Feytongs) et 1 abstention (celle du groupe PTB)

Point 12 : Fabrique d'Eglise St Remy d'Oupeye : modification budgétaire n° 1 de 2022 - approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015 insérant dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, les articles L3162-1 à L3162-3 qui précisent, entre autre, les délais d'approbation des actes fabriens et spécifient qu'à défaut d'approbation dans les délais, les budgets, compte, sont supposés approuvés;

Etant donné que ces délais sont de 40 jours plus prolongation possible de 20 jours;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par la fabrique d'église St Remy d'Oupeye en du 31 août 2021 et approuvé par notre conseil communal en sa séance du 30 septembre 2021;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2022 arrêtée par le Conseil de fabrique le 19 janvier 2022 et réceptionnée à l'Evêché et à l'Administration Communale le 2 mars 2022;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé et reçu en date 11 mars 2022, dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque ;

Etant donné que cette modification porte essentiellement sur :

- l'insertion du boni 2021 (3 579,91 €),
- le versement du boni 2021 pour remboursement partiel de l'avance de trésorerie soit : solde restant dû au 1er janvier 2022 = 9 698,22 € - 3 579,91 € = solde à rembourser au 31/12/2022 = 6 118,31
- l'état de la dette de Monsieur Houssière au 1er janvier 2022 = 35 884,87 €;

Attendu que la présente modification budgétaire respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant par 16 voix pour et 3 abstentions ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de l'Evêché dressé en date du 11 mars 2022;

Article 2 : de modifier les articles suivants :

R29b : remboursement Houssière : 35 884,47 €

D63b : emprunt Houssière : 35 884,87 €

Article 3 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2022 de la fabrique d'église St Remy d'Oupeye telle que proposée par l'Evêché et clôturée comme suit :

Recettes : 78 042,59 €
Dont subside communal : 20 899,58 €

Dépenses : 78 042,59 €

Boni présumé : 0.00 €

Article 4: d'arrêter :

- la dette de Monsieur Houssière au 1er janvier 2022 au montant de 35 884,87 €
- le montant de l'avance de trésorerie à rembourser à l'Administration Communale d'Oupeye au 31/12/2022 à 6 118,31 €, après remboursement en 2022 de 3 579,91€;

Article 5 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise St Remy d'Oupeye, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 16 voix pour (celles des groupes PS, LE (ex-CDH), et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 3 abstentions (celles des groupes PTB et EP)

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Monsieur Rouffart vous avez une question. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Rouffart vous avez la parole.

Mais comme vous nous avez dit qu'un jugement était intervenu, pourrait-on savoir à quel montant l'intéressé est condamné vous me sortez 35.884,87€ Vous m'avez dit qu'il avait fait des remboursements donc il a été condamné à une somme supérieure à 35.884,87€. Je suppose qu'il y a des montants qui ont été remboursés ? Et comment est-ce que vous pouvez établir que la dette est de 35.884,87 si vous ne savez pas combien il devait au départ et combien il a payé par la suite.

Monsieur Fillot : En tout cas, il a bien commencé à rembourser.

Monsieur Blondeau : 36.186,65 moins 301,78 ; il doit encore rembourser 35.884€.

Monsieur Rouffart : Oui, c'est parce que je me fais cette réflexion parce que le paragraphe suivant concerne l'avance de trésorerie et là on prend la peine de dire qu'il y a eu des remboursements en cours et au paragraphe précédent on est moins disert. Enfin soit si les montants figurent au PV moi je n'ai pas de problème.

Point 13 : Patrimoine communal - don à titre gracieux de matériel informatique par l'asbl WEERTS Personal Computers for Education

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la proposition faite par l'ASBL WEERTS Personal Computers for Education de donner à titre gracieux à nos écoles communales du matériel informatique, à savoir 179 pc portables neufs de marque Dell Latitude 3520 15.6" i3 avec chargeurs et sacs de rangement ;

Considérant l'intérêt pour nos élèves du degré supérieur (5ème et/ou 6ème primaire) de disposer de pc portables performants afin de développer leurs compétences numériques en vue de la transition vers le secondaire ;

Considérant l'intérêt pédagogique pour nos équipes éducatives de disposer de matériel performant en vue de dispenser des leçons ;

Considérant que la lutte contre la fracture numérique figure également parmi les objectifs de cette ASBL et que dans certains cas un élève pourrait également conserver un pc en vue de poursuivre son cursus scolaire ;

Attendu qu'il s'agit d'un souhait exprimé par le donateur;

Vu les résultats de l'enquête TIC lancée en début d'année par nos directions d'école ;

Vu les échanges entre Madame Alexia WEERTS, mandataire de l'ASBL, et nos directions d'écoles ;

Vu la convention de partenariat en annexe ;

Considérant qu'en l'espèce, voici la répartition par groupe scolaire du nombre de pc portables reçus :

- HACCOURT : 25
- OUPEYE José Bodson : 28
- HOUTAIN-SAINT-SIMEON : 35
- HERMALLE-sous-ARGENTEAU : 66
- LAMBERT BRIQUET (Fut-Voie) : 25

Vu que l'estimation de l'ensemble de ce matériel est de 170.050 euros (valeur du marché) ;

Vu l'article 19 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relatif à la tenue de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

Considérant que dans les situations où un élève méritant conserverait un pc, il conviendra de le déclasser et donc de le sortir du patrimoine communal ;

Attendu que, conformément aux articles L 3331-1 à 9 du CDLD, notre autorité doit donner délégation au collège pour accorder cet avantage en nature aux élèves « méritants »;

Attendu qu'il conviendra que la délibération collégiale motive les critères qui seront appliqués pour déterminer qui sont les élèves « méritants » et

fera l'objet d'une ratification par notre autorité qui est en principe l'organe compétent;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'accepter la donation remise le 12 janvier dernier ;
- de marquer son accord sur les termes de la convention reprise en annexe de la délibération et sur la délégation de signature au profit de madame Catherine NIZET ;
- de charger le services Finances d'intégrer le matériel reçu dans la patrimoine communal ;
- de charger le service de l'Instruction publique d'apposer une étiquette d'identification sur le matériel informatique ;
- de donner délégation au collège pour accorder l'avantage en nature d'octroi d'un PC aux élèves sur base d'un rapport de l'équipe éducative; ainsi qu'au déclassement des PC.

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Je ne sais pas si quelqu'un veut intervenir. D'abord les questions des conseillers. Deux questions donc dans l'ordre, Monsieur Jehaes, puis messieurs Pâques et puis Monsieur l'échevin de l'instruction complètera ou répondra ou les deux. Monsieur Jehaes.

Monsieur Jehaes : Voilà ce n'est pas souvent qu'il y a des dons et j'avoue être surpris, étonné, 180 PC pour une valeur de 170.000 €, à une époque où il est difficile de trouver des PC. Même pour les entreprises qui cherchent à les payer bien cher et je crois que d'ailleurs la commune elle-même a essayé via un marché public de fournir des PC à son personnel en période de pandémie et pour encourager le télétravail, a dû changer de fournisseur parce que le premier fournisseur ne tenait pas ses engagements. Donc tant mieux, mais c'est étonnant vu le contexte et le montant. Voilà, je me permets quand même d'être étonné. Après j'ai lu les pièces du dossier et je vois que l'enthousiasme du personnel communal, des directions d'école a dépassé parfois un petit peu les règles administratives et qu'on rattrape un peu l'affaire puisque les choses sont déjà faites sans vraiment mentionner l'autorité communale où l'administration communale en tant que telle. Bon voilà, ça va dans le bon sens, on ne va pas en tenir grande rigueur et on met les choses dans l'ordre. Ce qui m'ennuie par contre plus c'est cette notion de déclassement du matériel pour des élèves méritants. On parle ici de nouveau PC d'une valeur de 1.000€ pièce et ce n'est pas des PC d'occasion et on parle de les déclasser pour des élèves méritants. La notion d'élève méritant chacun en pense ce qu'il en veut, mais c'est tout sauf très objectif. Je veux dire on aurait - enfin je peux me réjouir même si je suis étonné, je peux me réjouir que ces 180 PC rentrent dans le patrimoine communal et soient mis à disposition des élèves. De là à les sortir après du patrimoine pour les laisser de manière définitive à certains élèves et pas tous. Alors que pour moi ça pourrait, dans un projet pédagogique mais que je ne connais pas, et la convention je l'ai lu il n'y a pas grand-chose dedans. Je veux dire ces PC tourneraient davantage auprès de plus d'élèves qu'il n'y a de PC. C'est-à-dire quand un élève a terminé ou pendant une période et puis ça passe à un autre. La durée de vie d'un PC, alors dans les entreprises on va dire que c'est 3 ans, dans la réalité c'est plutôt 5 et parfois ça va même encore un peu plus loin donc aller donner un PC franchement ça m'ennuie plus que le reste qui m'étonnait déjà. Je voudrais quelques explications sur le projet et sur cette notion là et enfin j'y reviendrais peut-être parce que ça m'ennuie quand même beaucoup.

Monsieur Pâques : Oui, monsieur le Bourgmestre, nous autres, nous avons quand même plusieurs questions qui vont un peu dans ce sens-là également. On s'interroge tout d'abord pour savoir le nombre de PC qui a été attribué à notre Commune c'est-à-dire 179. Qu'est ce qui justifie ce chiffre. Qu'est-ce qui pousse la société à nous fournir 179 ordinateurs et pas 140 ? Je n'en sais rien. Quels sont les critères qui vont entrer en ligne de compte pour répartir parce que on voit ici une répartition

entre les différents groupes scolaires. Mais qu'est ce qui justifie cette répartition ? Par exemple 25 à Haccourt et 66 à Hermalle, quels sont les critères que vous avez pris en considération pour faire cette répartition ? Alors à qui va-t-on entre guillemets donner ces PC ? Quels critères allez-vous retenir pour qualifier les élèves méritants ? Est-ce qu'un élève méritant c'est suivant ses capacités intellectuelles, est-ce que c'est suivant les capacités du ménage de l'enfant ? Parce qu'il y a des familles qui sont en difficulté et là ils mériteraient certainement d'avoir un PC à disposition. Il y'a des familles nombreuses également où là peut-être des PC seraient les bienvenus pour soulager un peu le budget des familles, mais avez-vous tenu compte de ça ? Et alors la dernière question que je voudrais poser, c'est de savoir si on a réellement utilisé les 179 PC ou si on en a encore à disposition.

Monsieur Fillot : Merci pour toutes vos questions. Monsieur l'échevin de l'instruction, Monsieur Guckel va se faire un plaisir de vous répondre.

Monsieur Guckel : Je vais peser mes mots par rapport aux élèves méritants, je ne souhaitais pas que ce mot apparaisse dans le condensé parce qu'en fait ce n'est pas des élèves méritants. Oui je sais ça a été un très long débat même avec l'administration donc ces PC ne sont pas arrivés dans notre - je vais dire patrimoine - aussi facilement qu'on pouvait l'espérer mais bon voilà je vais répondre à ça. Donc en fait ce n'est pas les élèves méritants et je reviens plutôt à ce que monsieur Pâques le conseiller disait ce n'est pas des élèves méritants ce sont plutôt des élèves qui sont dans un cadre familial où il y a nécessité d'avoir un personnel computer pour pouvoir continuer ses études de manière plus adéquate. Les PC qui seront déclassés seront remplacés par l'entreprise. Donc le nombre de PC devrait rester identique d'année en année. Donc ce sera un Collège complètement hors de la perception du Collège, ce sont les directeurs d'école, le professeur avec la famille qui vont décider si à un moment donné pour le bien de l'enfant, s'il y a une fracture numérique au sein de la famille, il est nécessaire de céder ce personnel computer à l'enfant afin qu'il continue à profiter de ce service. Donc ça c'est une première chose. Donc, méritants ne mérite pas sa place dans cette délibération, je m'en excuse parce que ce n'est vraiment pas l'esprit, ce n'est vraiment pas le mot que je souhaitais intégrer dans la délibération. Donc maintenant par rapport au nombre je pense que c'est aussi Monsieur Pâques qui posait cette question ; ça touche les classes de 6ème année ou de 5ème et 6ème année en fait. Donc ça correspond à ce chiffre-là. Si vous remarquez une différence de nombre de PC par exemple voilà Hermalle-sous-Argenteau qui en a plus que l'école d'Oupeye José Bodson qui a priori est une plus grosse école en termes de nombre d'élèves. C'est que l'école José Bodson est déjà dans un projet numérique qui fait qu'ils ont eu via la fédération Wallonie Bruxelles des PC à disposition donc il était inutile de gonfler encore ce nombre là pour les écoles qui étaient dans des projets numériques donc voilà pour ce qui est du nombre des PC qui sont arrivés dans notre patrimoine. Mais méritant effectivement c'est aussi un mot qui me met un peu mal à l'aise, je vous le dis très clairement. Ce n'est pas du tout ça, qui est méritant ? Enfin je veux dire la personne méritante est peut-être une personne nantie comme une personne qui ne l'est pas donc on n'est vraiment pas dans cet esprit-là. C'est vraiment le besoin lié à la fracture numérique au sein de la famille, mais ça ne va pas être simple parce que on sera quand même toujours sur une sorte de subjectivité et c'est pour ça que cette décision ne sera pas prise par l'enseignant, par le directeur, ce sera je vais dire une réflexion beaucoup plus large qui sera faite à la connaissance de la - je veux dire - de la réalité de l'enfant tout en respectant bien entendu la vie privée. Il n'est pas question non plus de savoir ce qui se passe au sein de la famille donc effectivement c'est un des sujets qui est un peu plus délicat ; je le concède bien volontiers.

Monsieur Fillot : Je pense que vous avez été très clair. Monsieur Jehaes je pense que vous avez une question subsidiaire ou complémentaire suite aux informations, allez-y et puis on passera au vote.

Monsieur Jehaes : Donc, d'abord pour dire enfin j'entends Monsieur l'échevin de l'instruction qui dit que les PC qui seraient déclassés et donnés à des enfants seront remplacés par l'association. Ce n'est pas dans la convention ça. Dans la convention c'est : donne 179 PC, X chargeurs etc, mais on ne parle pas que ce sera renouvelé. Donc je n'en sais rien mais ce n'est pas de la décision d'aujourd'hui

et j'entends que vous êtes mal à l'aise et en vous connaissant un petit peu je comprends que vous soyez mal à l'aise, et à mon avis Madame la présidente du CPAS, peut-être mal à l'aise aussi ? Je vais encore un petit peu plus loin sans vouloir critiquer inutilement parce que je vois que l'intention est bonne au départ me semble-t-il. Si les PC étaient restés dans le parc communal et qu'on ne les avait pas donnés et que ça permette une rotation justement, je pense que c'était beaucoup plus sain. Si on doit les donner en plus, franchement, quel est le métier des gens qui peuvent voir cette notion socioéconomique de famille ? Ce n'est pas l'enseignant, ce n'est pas le directeur, ce n'est pas le Collège, c'est le CPAS. Et donc on touille un peu là-dedans enfin voilà. Je trouve que c'est un peu délicat même si l'intention est bonne, j'aurais peut-être envie de dire soyons prudents. D'ailleurs la convention n'oblige pas de les donner. C'est une décision communale je veux dire portée par le Collège, j'imagine proposée par les enseignants au départ. Mais n'allons pas trop loin, j'ai envie de dire approuvons la convention telle qu'elle est-là, gardons-les dans le parc communal, faites-vous une seule philosophie. Mais n'allons pas trop loin dans des donations que je trouve un peu – et vous-même vous avez compris – que ça pouvait nous entraîner là où on ne veut pas aller.

Monsieur Fillot : Ok. Voilà, oui Monsieur Paques c'est la dernière intervention et puis nous procéderons au vote. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer. Allez-y Monsieur Pâques.

Monsieur Pâques : Ce qui nous gêne un peu aussi là-dedans c'est la délégation au Collège, pour superviser le déclassement des PC. Effectivement, puisque on ne connaît pas exactement les critères que le Collège va absolument retenir pour faire ces attributions et je pense que comme on le faisait précédemment dans le cadre du prêt de livres scolaires, ces PC devraient rester dans le milieu scolaire après la fin de la sixième année de l'enfant et être réattribué à d'autres au sein même de l'institution dans laquelle ils ont été placés. Alors que le Collège décide d'en mettre un peu plus à Hermalle, un peu moins à Heure-le-Romain et encore un peu plus à Vivegnis, ça c'est la compétence du Collège. Je veux bien, ou on en accord avec les directeurs.

Monsieur Guckel : Je vais vraiment pour préciser mon propos, je n'ai peut-être pas été clair donc deux choses par rapport au nombre de PC reçus. Il correspond stricto sensu au nombre d'élèves qui correspondent aux classes d'élèves dans les classes de 6ème année, voire ce qu'on appelle les classes doubles dans les plus petites écoles 5 - 6. Donc là c'est vraiment un chiffre qui n'est pas sorti comme ça de nulle part, mais effectivement c'est un chiffre qui correspond à cette année scolaire, enfin l'année scolaire que nous vivons. Donc l'objectif c'est vraiment d'avoir au sein de l'école, une salle informatique comme on dit la plus performante possible pour que les enfants puissent utiliser cet outil du mieux qu'on peut. Vous n'êtes pas sans savoir qu'après les 2 ans que nous avons vécu beaucoup de jeunes se sont retrouvés - et pas que dans le secondaire - on en voyait même dans l'enseignement fondamental dans l'enseignement primaire, des dossiers par mail aux parents qui devaient se débrouiller donner leur adresse mail etc. Donc ça a été un peu compliqué pendant quelques mois, quelques années. Enfin je ne vais pas refaire l'histoire donc voilà, ça c'est une première chose monsieur le conseiller, ce chiffre-là n'est pas sorti de nulle part donc il correspond vraiment à l'année scolaire que nous vivons, au nombre d'enfants qu'il y a dans ces classes-là. Par contre je retiens avec beaucoup d'attention et je me retourne alors vers Madame la Présidente du CPAS, effectivement nous pouvons intégrer, rien n'est figé, et c'est ça aussi la démocratie et c'est ça aussi la richesse du Conseil communal. Rien n'est figé, d'intégrer un avis ou une vision mais avec le secret professionnel que cela pose Madame la Présidente vous le savez aussi bien que moi, d'intégrer une autre vision ou d'autres avis par rapport à cela, par rapport à la donation dans ce cadre-ci. Merci.

Monsieur Rouffart : Je voudrais quand même faire observer que malheureusement le CPAS n'a pas le monopole des gens qui sont en difficulté. Il est clair que moi je peux comprendre la démarche manifestement le Collège à rattraper la démarche alors qu'elle était en cours, mais il faut qu'on en termine, je vais dire en remettant tout le monde à égalité. L'égalité minimale c'est quand même de faire en sorte que toutes les années un PC soit à disposition des 5ème et 6ème primaire. Quand on en reçoit 179 c'est le moins qu'on puisse faire je veux dire et là je suis désolé, j'ai beau lire la

convention qui comporte 3 articles pour un montant de 179.000€, je pense qu'on a rarement fait moins. Le moins qu'on puisse dire c'est que on ne garantit pas qu'on va en avoir de nouveaux chaque année. Chaque année on va faire un rapport sur le stock c'est-à-dire ce qui leur reste, mais rien ne dit que la société s'engagera à mettre à disposition de nouveaux. Tout comme elle ne remettra pas nécessairement à disposition des PC et qui aurait été endommagé parce que le gamin l'a laissé tomber, et., Moi je ne vois pas tout ça.

Monsieur Guckel : Si, il y a un service de remise à niveau du personnel computer si celui-là à un problème. Pas une casse, cassée en deux enfin je veux dire, mais un problème lié au disque dur ou des choses comme ça. Une maintenance informatique.

Monsieur Jehaes : Sur la décision je souhaite poser un amendement. Alors tout simplement les deux derniers alinéas de la décision, je propose de les supprimer. Je propose de supprimer de la décision la délégation au Collège pour accorder l'avantage en nature d'octroi d'un PC aux élèves méritants sur base de critères objectifs notamment le rapport de la direction d'école. Et je propose également de supprimer de la décision la délégation Collège pour la mission de superviser le déclassement de PC compte tenu des modalités de la convention. Voilà, si cet amendement peut être approuvé, je n'aurai pas de problème avec le reste donc je souhaite qu'on se prononce d'abord sur cet amendement.

**** interruption de séance ****

Monsieur Fillot : L'interruption de séance a eu lieu, un débat a eu lieu entre groupes politiques donc nous allons voter sur l'amendement proposé par Monsieur Jehaes et puis nous verrons le résultat du vote. Et puis nous ferons une proposition d'amendement aussi du texte qui sera proposé par rapport au texte final qui sera bien entendu soumis au vote aussi.

Monsieur Jehaes : Gagnons du temps, dans la mesure où de fait on a discuté et qu'il y a une formulation – on va dire – qui pourrait faire plus consensus, je ne m'accroche pas à la mienne. Votons directement la proposition telle qu'on l'a un peu discutée si ça convient à tout le monde. En tout cas, pour moi ça pourrait aller.

Monsieur Fillot : Ok nous retirons l'amendement. Merci Monsieur Jehaes. Nous progressons donc et donc Monsieur le Directeur général a fait taper le texte qui a été très largement amendé.

Monsieur Blondeau : Donc le troisième tiret du dispositif de déléguer au Collège communale le déclassement des PC sur la base d'un rapport de l'équipe éducative.

Monsieur Fillot : La notion aussi des élèves méritants qui posait un problème d'ordre philosophique - va-t-on-dire - est gommée ce qui me semble tout à fait normal. Je pense que le texte la reflète. Vous allez me dire on a discuté dix minutes pour ça, mais ça valait la peine.

Point 14 : Subside exceptionnel au Comité Cramignons UNESCO dans le cadre de l'organisation d'une manifestation le 21 mai 2022 à Oupeye.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est important de soutenir le folklore local et notamment le projet de reconnaissance des cramignons auprès de l'UNESCO;

Attendu qu'il est dès lors prévu d'organiser, sur l'esplanade du château d'Oupeye, une manifestation promouvant cette tradition, le 21 mai 2022;

Considérant que cet événement rassemblerait musiciens, cramignonneurs, comités

organisateur de cramignons, représentants politiques et citoyens;

Considérant qu'un Comité Cramignons UNESCO, représenté par M. Alain Dehtise et Mme Hélène Lagiewska, s'est constitué officiellement en vue, dans un 1er temps, de fédérer l'organisation de cette manifestation;

Considérant qu'il conviendrait que notre administration prévoit de verser audit comité un subside exceptionnel d'un montant maximum de 5.000€ en vue d'intervenir dans les frais engendrés par l'organisation de l'événement, à savoir : impression affiches et tickets, location de tonnelles-chapiteau-camion podium-sonorisation, achat cachets tampons encreurs, contrôle installations, fourniture de boissons aux musiciens et une boisson à chaque participant à l'événement;

Considérant que les autres communes de la Basse-Meuse seront également invitées à soutenir financièrement cette organisation via l'octroi d'un subside au Comité Cramignons UNESCO;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention en communiquant les différents justificatifs liés à la réalisation de cette activité ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 763-332-02 du budget ordinaire 2022;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22000 euros, que l'avis du DF n'est pas formalisé;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

1) d'accorder un subside exceptionnel de 5.000€ maximum au Comité Cramignons UNESCO, représenté par M. Alain Dethise et Mme Hélène Lagiewska, en vue d'intervenir dans les frais liés à l'organisation de la manifestation de promotion des cramignons se déroulant le 21 mai 2022 sur l'esplanade du Château d'Oupeye

2) d'autoriser le versement d'une avance immédiate de 2.500 € ce qui permettra aux organisateurs de pouvoir, le cas échéant verser d'éventuels acomptes dans le cadre de l'organisation. Les pièces justificatives devront être communiquées au plus tard dans le 2

mois qui suivent la manifestation. Dès que le montant de l'avance est couvert par des pièces justificatives, le remboursement des dépenses se fera sur présentation des autres pièces justificatives.

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : L'organisation de promotion des cramignons, donc le jour du cramignon dont la première édition avait eu lieu à Eijsden en 2019. Donc il revenait à la partie wallonne je dirais entre guillemets de rendre la pareille à Oupeye. Donc ça devait avoir lieu en 2020 forcément coronavirus aidant ça n'a pas eu lieu en 2020, coronavirus aidant ça n'a pas eu lieu en 2021 et maintenant nous arrivons en 2022 et nous vous proposons ceci. Et donc effectivement, la Commune d'Oupeye avait réservé un budget de 5000€ pour organiser cette grosse manifestation à laquelle vont être conviés toutes les communes de la Basse-Meuse, normalement les communes de la Basse-Meuse aussi avaient dit qu'elles participeraient financièrement et je vais les relancer. Il y avait un accord entre Bourgmestres, un accord plus que tacite dirons-nous. Vont être invitées les communes de la Basse-Meuse, la Province, nos amis hollandais d'Eijsden-Margraten puisqu'ils ont aussi une tradition de cramignon là-bas, vous le savez aussi bien que moi. Et aussi bien entendu la trentaine de comités de cramignon dans notre belle Basse-Meuse et qui porte haut le folklore Bassi-Mosan. Aussi les harmonies qui sont concernées. Voilà, le point tel qu'il est présenté ici. Y a-t-il des questions par rapport à cette organisation. Je pense que ça n'appelle pas de grand débat. Monsieur Tasset.

Monsieur Tasset : Je suppose qu'on aura un peu plus de détails sur l'organisation.

Monsieur Fillot : Oui, oui, bien entendu vous aurez un compte rendu, vous serez invité aussi bien entendu. L'organisation sera un peu plus figulée, mais formellement aujourd'hui nous devons adopter ce subside exceptionnel qui était prévu au budget.

Point 15 : Octroi du subside patriotique 2022 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.

LE CONSEIL,

Attendu que l'Administration communale d'Oupeye a depuis toujours octroyé un subside aux Associations patriotiques de l'entité ;

Attendu que les Associations patriotiques ont obtenu de l'Administration communale l'autorisation d'occuper les locaux de l'ancienne Administration communale de Hermalle-sous-Argenteau afin d'y implanter leur Maison du Souvenir et qu'une convention de mise à disposition de biens immobiliers passée avec la Maison du Souvenir a été adoptée par notre Assemblée en date du 24 octobre 2013;

Attendu que la mise à disposition des locaux précités constitue un avantage en nature annuel estimé à 8026,73 euros réparti de la manière suivante: loyer annuel: 4254 euros; prime annuelle d'assurance du musée:804,83 euros; frais d'électricité: 945,46 euros; frais de chauffage(gaz): 1932,04 euros et alarme intrusion: 90,40 euros

Attendu que depuis 2004 – ouverture officielle de la dite maison – le rôle de cette dernière

ne s'est pas limité à un dépôt de drapeaux, de décorations, de photos, de souvenirs divers afin de laisser aux jeunes générations un témoignage d'une époque à ne plus revivre ; sous l'impulsion d'un comité très dynamique, la Maison du Souvenir est devenue un lieu vivant présentant régulièrement des expositions à caractère pédagogique visitées par les écoles, les groupes et une population très intéressées, tant de l'entité que des communes environnantes voire de toute la Wallonie ;

Attendu que l'Administration partage entièrement lesdits objectifs ;

Attendu que les comités patriotiques locaux unanimes ont vu en la création de la Maison du Souvenir la concrétisation de leur vœu le plus cher et qu'elle est ainsi la garantie de l'avenir de la mémoire ;

Attendu que l'article 7632/332-02 du service ordinaire du budget 2022 comporte un crédit de 2.709 €;

Vu la circulaire de la Région Wallonne – Direction générale des pouvoirs locaux – du 30 mai 2013 sur l'octroi des subsides;

Attendu que la Maison du Souvenir s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L 3331-6, 1°, CDLD) et à attester l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées par l'article L3331-6, 2°, CDLD;

Vu les articles L3122-2 et L3331-2 du CDLD

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- d'accorder, pour l'année 2022, un avantage en nature annuel estimé à 7388,19 € vu les montants suivants : revenu cadastral indexé: 4254 €, prime annuelle d'assurance du musée:611,06 €, frais d'électricité:1241,58 €, frais de chauffage (gaz): 1090,49 € et alarme intrusion:191,06 € ;

- de procéder immédiatement au versement en numéraire de la somme de 2.709 € du budget 2022 sur le compte n°068-2445817-86 de la Maison du Souvenir d'Oupeye;

- que conformément à l'article L3331-1a 9§2, la Maison du Souvenir est dispensée de fournir ses bilans et comptes.

Point 16 : Cessation des dispersions sur les parcelles réservées à cet effet aux nouveaux cimetières d'Oupeye et Vivegnis à dater du 1er avril 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'art. L1232-6 ;

Attendu que la commune d'Oupeye a aménagé une nouvelle aire de dispersion au nouveau cimetière de Vivegnis sis rue du Roi Albert à Oupeye, d'une surface approximative de 45 m² ;

Attendu qu'il est recommandé de prévoir en moyenne une surface de 2m² par dispersion, surface qui sera laissée en l'état durant au moins 5 semaines ;

Considérant que :

- **durant l'année 2020** : un total de **34 dispersions** ont été réalisées sur les parcelles des nouveaux cimetières d'Oupeye et Vivegnis et

- **durant l'année 2021** : un total de **30 dispersions** ont été réalisées sur les parcelles des nouveaux cimetières d'Oupeye et Vivegnis ;

Considérant que la surface de la nouvelle aire de dispersion des cendres aménagée au nouveau cimetière de Vivegnis est suffisante pour permettre 22 dispersions simultanées sur une période de 5 semaines, la cessation de l'utilisation des anciennes pelouses de dispersions peut être envisagée à partir du 1er avril 2022 ;

Attendu que ces 2 aires de dispersions restent dans l'état où elles se trouvent sans qu'il puisse en être fait un usage quelconque pendant 5 ans au moins ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- qu'à dater du 1er avril 2022, la dispersion des cendres ne pourra plus avoir lieu sur les anciennes pelouses réservées à cet effet, sises au nouveau cimetière d'Oupeye ainsi qu'au nouveau cimetière de Vivegnis, et ce, pour une période de 5 ans ;

- qu'à dater du 1er avril 2022, les dispersions auront lieu uniquement sur la nouvelle aire aménagée à cet effet au nouveau cimetière de Vivegnis ;

Point 17 : Célébration des mariages les jours fériés

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 23 mars 2019 modifiant le Code civil afin d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et / ou les jours fériés ;

Considérant que cette dérogation à l'article 165/1 accordée peut être générale ou uniquement pour un mariage précis ;

Considérant la demande faite par deux nos administrés auprès de Monsieur le Bourgmestre, Serge Fillot, qui souhaiteraient se marier le vendredi 11 novembre 2022 ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'autoriser la célébration des mariages les jours fériés.

Point 18 : Démarche Zéro Déchet - approbation du plan d'action, de la grille décisionnelle année 2022

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 200/8 qui précise que la grille

de décision doit être envoyée complétée à l'Administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions;

Considérant que la grille AFOM réalisée en comité de pilotage le 18 février 2021;

Attendu que dans la grille décisionnelle de l'année 2021 une action était prévue à l'axe A "Exemplarité de la commune" concernant la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire;

Attendu que les repas chauds de nos établissements scolaires ne sont pas préparés sur place par une cantine centrale communale;

Attendu que nos écoles disposent d'un service extérieur pour les repas chauds de nos écoliers, que dès lors, au vu de la situation actuelle, nous retirons de notre grille décisionnel l'action "gaspillage alimentaire" pour l'année 2022;

Considérant le plan d'action mis en place par le comité de pilotage le 10 mars 2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

* d'approuver la grille décisionnelle par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- Convention de réemploi : promotion de la convention avec la Ressourcerie Pays de Liège;
- Convention avec les commerçants : campagne contenants bienvenus;
- Formation langes lavables (futurs parents) ;
- Sensibilisation à l'eau du robinet;

* de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunal Intradel et à la Région Wallonne

Point 19 : Marché "IN HOUSE" avec RESA pour le remplacement de 1.948 luminaires d'éclairage public basse pression - Approbation des conditions du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le devis établi par RESA en date du 21 décembre 2021 (document portant la référence 0004001791 OSP3/2022 - Oupeye) pour le remplacement de 1.948 luminaires d'éclairage public basse pression, d'un montant global de € 212.006,85 TVAC en part communale ;

Attendu que le remplacement de ces luminaires est imposé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposé aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (mise en œuvre de l'obligation de service public (OSP3)).

Attendu que le devis précité comprend une offre de base d'un montant de € 206.093,99 TVAC pour le remplacement de 1.934 luminaires basse pression et une option 1 d'un montant de € 5.912,86 TVAC pour le placement de 14 nouveaux luminaires sur des poteaux existants ;

Attendu que les Services techniques proposent de faire nôtre ce document en ses considérations et motifs ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux de remplacement de luminaires exclusivement à notre opérateur unique de réseau de distribution électrique ;

Considérant que lesdits travaux se placent dans le champ d'application du contrôle analogue de type "in house" que les communes bénéficiaires exercent sur cet opérateur exclusif ;

Considérant, dès lors, que l'exception « In house » peut présentement être invoquée ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à € 212.006,85 TVAC ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'offre de base (€ 206.093,99 TVAC), les crédits

nécessaires seront proposés à l'inscription dans le cadre de deuxième modification budgétaire du Service extraordinaire de l'exercice 2022 (article 426/732-60) ;

Attendu que pour l'option 1 (€ 5.912,86 TVAC), les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/140-06 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- De faire sien en ses considérations et motifs le devis de RESA, daté du 21 décembre 2021 (document portant la référence 0004001791 OSP3/2022 - Oupeye), et les conditions du marché y figurant. Le montant estimé de ce marché s'élève à € 212.006,85 TVAC.
- De passer ce marché "In house" avec RESA.

Sont intervenus:

Monsieur Jehaes : Voilà je ne vais pas refaire le débat, c'était en effet très intéressant. C'est un très bel investissement en termes d'équipements, en termes d'économie financière et en termes d'économies d'énergie et donc avec un impact environnemental. Donc voilà on peut se réjouir. La seule chose qui moi m'a choqué et je vais leur dire je serai d'autant plus à l'aise qu'aujourd'hui le ministre compétent est écolo. C'est qu'on va éclairer les routes avec le budget communal, on va éclairer les routes régionales, ce n'est pas normal. Je trouve que c'est tout à fait anormal que les communes, comme on paie les trottoirs sur voiries régionales, on paie l'éclairage et en plus de ça ce n'est pas les mêmes règles partout parce que dans d'autres provinces ou d'autres parties de la Wallonie, et bien c'est la région qui paie. Et donc voilà, c'est juste en tant que municipaliste par rapport au budget et l'intérêt de nos communes où finalement les communes sont toujours un peu, c'est toujours un peu à nous qu'on s'adresse pour prendre en charge ce que les autres ne veulent pas. Je trouve que ce n'est pas normal donc je voulais faire ce petit coup de gueule, mais qui à la limite est un coup de gueule qu'on partage j'imagine tous, parce que c'est nous qui sommes les dindons de la farce dans ce domaine.

Monsieur Fillot : Tout à fait voilà, moi je pensais que c'était comme ça partout mais non visiblement. Voilà j'ai pris acte aussi comme vous qu'effectivement je ne savais pas concernant les trottoirs où les égouttages, mais bon ça en matière d'égouttage c'est normal qu'il y ait une répartition mais je l'ignorais pour l'éclairage. Le fait est que les règles sont comme ça ici avec l'intercommunale, on nous a expliqué que l'intercommunale ORES aussi par exemple à Verviers procédait de la même façon, j'en prends acte. Le fait est que c'est de cette façon-là que nous devons travailler ici, mais je pense en effet comme vous le dites que c'est un excellent investissement en matière de coût énergétique, de transition énergétique, de sécurité aussi et budgétaires. Soyons clairs, d'économie puisque rien qu'ici si je me souviens bien des chiffres ça nous permettra de

réaliser - sur base des chiffres d'il y a quelques mois et vous savez que les chiffres en matière de consommation énergétique et des énergies malheureusement sont assez volatiles et pas dans le bon sens puisqu'il ne font qu'augmenter - mais avec les chiffres qu'on avait on pouvait rien qu'avec cet investissement-ci économiser au budget ordinaire de mémoire, entre 40.000 et 50.000€ euros par an. Alors ça peut paraître peu ou quoi mais voilà, ce seraient des économies quand même relativement intéressantes pour notre commune et a fortiori pour le citoyen.

Point 20 : Achat d'une balayeuse - approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'actuellement le service des travaux possède 2 balayuses dont l'une âgée de 20 ans qui commence à être vétuste et requiert de + en + de réparations ;

Considérant que celle-ci sera conservée pour procéder aux aspirations d'avaloirs pour cadrer avec le plan "avaloirs" demandé par le Bourgmestre ;

Considérant, dès lors, que le service technique des travaux doit s'équiper d'une nouvelle balayeuse, sachant qu'ainsi le "parc" serait équipé au total de 3 balayuses dont 1 (l'ancienne) dédiée aux curages d'avaloirs ;

Considérant le cahier des charges N° MP/FF/FDP/22-016 établi à cet effet “Achat d'une balayeuse” par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 220.000,00 hors TVA ou € 266.200,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 136/743-98, n° de projet 20220005 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° MP/FF/FDP/22-016 et le montant estimé du marché “Achat d'une balayeuse”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 220.000,00 hors TVA ou € 266.200,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Sont intervenus:

Monsieur Fillot : Monsieur Bragard, vous voulez peut-être ajouter un petit quelque chose par rapport à cela ?

Monsieur Bragard : C'est déjà explicité dans le point ; mais donc actuellement nous possédons deux balayeuses dont une qui a plus de 20 ans et l'autre une dizaine d'années. Donc il y a des pannes quand même récurrentes et je pense que cette 3ème balayeuse sera la bienvenue. D'autant que la plus ancienne donc ne servirait plus qu'à aspirer les avaloirs et les deux autres à continuer le balayage des rigoles, des filets d'eau et parfois des places quand il y a une manifestation ou autre. Voilà.

Monsieur Fillot : Monsieur Guckel demande la parole, allez-y.

Monsieur Guckel : Un conseiller communal attentif – comme tous – me faisait remarquer effectivement et ce sera vérifié au niveau des règlements de police pour les fêtes locales que n'apparaît pas – monsieur Sohét me faisait remarquer – la fête d'Oupeye n'est pas reprise dans les fêtes locales. Donc il y avait une finesse par rapport à ça donc elle n'est pas reprise dans les fêtes locales. Elle a bien lieu. Donc les demandes vont être rentrées au cabinet du bourgmestre comme pour chaque fête, mais elle n'est pas reprise dans les fêtes locales. La fête locale d'Oupeye est la fête aux dates qui sont notées ici en juin.

Point 21 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

REPOND aux questions orales posées lors de la séance précédente :

Monsieur Fillot : Il y avait une question de Monsieur Jehaes sur les fonds Feder et c'est tout. C'est moi qui vais le lire alors. Monsieur Jehaes, je réponds à votre question qui concernait un peu l'état d'avancement des fonds FEDER s'il y avait - donc c'est le fond Européen - concernant les appels à projets FEDER, il apparaît que les villes de Herstal, Liège et Seraing travaillent sur le dépôt de projet. Ce sont en fait les seules qui pourront le faire pour la mesure numéro 15 pôle développement urbain. Donc, dans les fiches européennes, il y a plusieurs types de fiches. Les informations nous viennent en fait notamment de la SPI. En effet, la région wallonne à réserver cet appel aux pôles urbains d'une certaine importance et y est coordonnée par le GRE Liège. Oupeye ne constitue pas un pôle urbain de taille suffisante pour entrer dans les conditions actuellement. Et vous aurez remarqué aussi, c'est que ce sont les villes, à part Verviers bien entendu, qui sont concernés par le développement du Tram. Les autres mesures vont être analysées par les services mais bon nombre d'entre elles sont soit pas accessibles aux communes, soit nécessite des projets d'une ampleur d'une taille minimum difficile à atteindre, pour Oupeye seul en tout cas. Par ailleurs, les moyens humains pour étudier et déposer ses projets sont importants et difficile à mobiliser. Voilà la réponse qui ne devrait pas vous satisfaire, mais c'est pourtant bien la réponse que je vais vous faire au stade actuel des projets et vous avez bien entendu un droit de réponse aussi et une réplique si besoin. Ensuite nous passerons aux questions orales.

Monsieur Jehaes : Oui donc la mesure 15 relative aux pôles urbains, en fait avant c'était une liste arrêtée de villes dans la programmation 2014-2020. Ce n'est plus le cas dans la programmation 2022-2027, mais c'est vrai que ça passe par le GRE. C'est une démarche territoriale à l'échelle géographique on va dire du GRE donc ce n'est pas réservé aux villes que vous avez nommées. Vous avez dit que c'était une liste : Herstal, Seraing, Liège et que seuls eux avaient le droit.

Monsieur Fillot : Non, j'ai simplement dit qu'ils travaillaient sur le projet.

Monsieur Jehaes : Ok, parce que nous aurions pu être associé via Basse-Meuse développement ou autre. Il n'y avait rien d'incompatible en termes d'éligibilité des projets. Autre chose, ces pôles urbains, la mesure 15 c'est 6% des fonds FEDER de la prochaine programmation. Donc il reste encore 94% à aller chercher en partie dans l'animation économique, mais aussi dans de la transition énergétique, dans des aspects de mobilité et donc là rien ne nous empêche, et alors j'entends bien qu'une commune comme la nôtre doit s'entourer pour monter des dossiers, mais rien n'empêche de le faire en matière de mobilité. On a émis des propositions sur Chertal par exemple pour le connecter avec le tram ; qu'est-ce qui nous empêcherait de par exemple le proposer dans le cadre FEDER ? En matière de transition énergétique, j'ai entendu parler, mais ça c'est un peu trop tôt, d'hydrogène ou autre chose, mais par rapport à d'autres, enfin je veux dire il y a tout un tas d'opportunités, sûrement pas seuls, mais pour lesquels on peut le faire et voilà maintenant j'ai envie de dire le coup il est parti. Les dossiers il faut les rentrer pour le 24 mai. Si on n'y a pas travaillé, ce

n'est même pas la peine d'essayer de commencer. Je dis juste que ce sont des opportunités qui sont manquées, qu'on ne peut pas le faire seul, c'est en termes de réseau. Moi je trouve que Basse-Meuse développement par exemple, doit porter une réflexion. Il le fait sur un Interreg mais il ne le fait pas là-dessus et pour moi c'est une opportunité quand même en termes de montants, de budgets en lien avec le GRE donc voilà. J'entends votre réponse j'amène quand même des compléments d'information et je regrette ce rendez-vous manqué malgré tout.

Monsieur Fillot : Voilà, je partage une partie - même largement - de ce que venez de dire franchement et effectivement je veux dire une nouvelle fois c'est un peu nébuleux. Cet appel à projets est un peu nébuleux. On sait qu'il existe chaque fois on en parle des fonds FEDER, mais la manière dont c'est structuré c'est pas toujours facile pour une commune comme Oupeye. Effectivement si on n'a pas un peu de supracommunalité, des organes supracommunaux qui tuyautent dans le bon sens du terme. On nous aide, on nous intègre à des portefeuilles de projet, c'est assez compliqué. Mais vous avez totalement raison et donc j'avais noté les Hauts-Sarts. Effectivement donc on a demandé à la SPI de travailler un peu sur les Hauts-Sarts puisque vous avez lu dans la presse que les Hauts-Sarts allaient être mis en œuvre de manière partielle. Donc je l'ai découvert - pas dans la presse puisque j'avais été contacté par le cabinet du ministre le jour avant - mais enfin bon, c'est pratiquement la même chose et donc, j'ai une réunion mardi prochain avec le cabinet du ministre Borsus et la SPI pour voir un peu de quoi il veut parler, voire ce que ça veut dire par mise en œuvre partielle. Je me permets de parler des Hauts-Sarts parce qu'effectivement on a écrit à la SPI voir si en termes de financement - puisque Oupeye n'a pas envie de payer, je répète et on fera tout pour pas payer - donc on essaye de trouver des financements alternatifs, forcément. Alors Chertal, effectivement, Chertal c'est le gros dossier de l'avenir. Forcément au niveau de l'agglomération, liégeoise d'Oupeye forcément puisque c'est 5% de notre territoire et tout le monde mesure bien l'enjeu économique de ce terrain. Mais là, en termes de mobilité je vous suis, mais totalement. En plus il y a un Master plan qui est là et donc c'est le Master plan qui est là va devoir à un moment donné s'il veut être mis en œuvre et opérationnalisé pour que ça ne reste pas du parc et jardins - je ne sais plus où j'ai vu ça - effectivement ça nécessitera des fonds mais je pense que là on est trop tôt. Je pense, je crois franchement maintenant on est parti pour 4 ans de démantèlement de Chertal, viendra après la dépollution parce qu'ici on va démanteler l'usine, le mettre à niveau zéro ; après il y aura la dépollution du site et la reconversion du site. Et donc moi je crois que - plus que croire - je suis convaincu que pour moi là on est un coup trop tôt, maintenant pour le développement de Chertal en termes de mobilité etc. Donc Chertal devra par contre et je ne sais pas qui sera autour de la table, j'espère tout le monde ici bien entendu, mais le coup prochain Oupeye doit être autour de la table effectivement en termes de développement du site de Chertal. Que ce soit au niveau économique avec de l'activité économique là-bas que l'on souhaite la plus productive d'emploi et à haute valeur ajoutée. Aussi en termes d'accessibilité aux citoyens, écotouristique et mobilité. Merci

Point 22 : Questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des questions orales :

Monsieur Pâques : J'aurais voulu venir sur un sujet bien triste suite à la guerre qui s'est déclarée en Ukraine. Avez-vous accueilli au sein de notre commune, des personnes qui sont réfugiées ? Si oui, quel est leur nombre ? J'aurais voulu aussi savoir quelles sont les dispositions qui ont été mises en place et qui va finalement s'occuper de l'accueil de ces personnes. À voir aussi si vous avez connaissance qu'au niveau régional nous pourrions être tenus - comme ça l'a été par le passé dans

d'autres situations - à accueillir un quota de personnes au sein de de notre commune. J'aurais voulu savoir aussi, s'il y avait un échevin qui allait suivre ce dossier ? Parce que je suppose que compte tenu de l'évolution de la situation, ça ne saurait faire que prendre de l'ampleur. Et donc voilà je voudrais bien savoir si des dispositions sont prises pour permettre l'accueil de personnes ukrainiennes.

Monsieur Fillot : Donc, je pense que c'est moi qui vais vous répondre, peut-être des compléments d'information par d'autres membres du Collège. Effectivement, c'est moi qui ai pris naturellement un peu la direction des opérations avec la planification d'urgence. Parce qu'effectivement ça s'apparente à de la planification d'urgence. Quand la guerre s'est déclarée, il a fallu se préparer très vite et les premiers réfugiés sont dans les faits arrivés très vite puisqu'une solidarité s'est organisée. Vous savez notamment qu'à Oupeye, on a beaucoup de familles d'origine polonaise. Soit nouvelle ou des plus vieilles générations qui ont toujours de la famille là-bas. Les premiers réfugiés ukrainiens sont tout de suite allés en Pologne, géographiquement c'est assez compréhensible. Donc ils sont très vite arrivés chez nous, donc il y a effectivement tout un process au niveau fédéral et régional, enfin surtout fédéral, Fedasil a organisé rapidement l'arrivée des Ukrainiens à l'hôpital Bordet avant puis - enfin vous je ne vais pas entrer dans les détails - on a mis en place effectivement le centre national de crise. Il y a aussi l'intercommunale IMIO qui avait mis en place tout un système de référencement des réfugiés et des formulaires. Donc en tout cas nous avons mis très vite ici en place un process d'accueil des réfugiés. Nous avons communiqué, il a fallu le faire via Facebook parce que c'était ce qui avait de plus rapide avec un agent communal avec chaque fois un doublon qui est chargé de prendre les coordonnées des citoyens qui veulent accueillir les ukrainiens, ce qui est fait. Tout ça est mis en route et en parallèle à ça bien entendu nous avons aussi collaboré avec la commune de Visé pour préparer des logements collectifs. On a vraiment collaboré avec Visé et ça s'est très bien fait. Des fois, on a reçu des familles entre guillemets nombreuses, vous vous rendez bien compte que des fois les familles nombreuses dans une famille ici qui est peut-être aussi nombreuse, ce n'était pas facile. Donc là on a dû les héberger par exemple au Hall omnisport de Visé. Tout ça s'est fait en bonne intelligence. Mais je crois que ce serait même intéressant peut-être que le mois prochain on fasse un bilan avec la planification d'urgence par rapport à ça, les interventions CPAS, les enfants qui sont scolarisés. Moi j'ai les chiffres du 21 mars et je pense qu'ils n'ont pas évolué depuis. Mais ils sont appelés à évoluer ; et donc le 21 mars, Monsieur le conseiller, nous avons 23 ressortissants citoyens ukrainiens chez nous, dont 9 femmes, 9 enfants et 5 hommes voilà ce que nous avons. Donc 10 d'entre eux étaient accueillis par des connaissances et les autres sont hébergés dans les centres. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Voilà, il y a aussi la solidarité c'était assez compliqué parce qu'il y en a qui sont venus par leurs propres moyens, autrement dit - sans tomber dans la caricature - parce qu'ils n'ont pas tous des Lada, mais ils sont montés dans la Lada, ils ont roulé tant qu'ils avaient encore de l'essence dans la voiture et puis ils se sont arrêtés où ils pouvaient. D'autres sont passés par la Pologne, par la gare de Berlin, ou à Berlin en fait, visiblement, au tout début, les ukrainiens qui parlent français, qui sont francophones – je n'oserais pas dire francophiles – mais dès qu'ils parlaient un peu français ou qu'ils voulaient aller dans un pays francophone pour des raisons qui leur appartiennent, automatiquement ils étaient orientés vers Liège. Ce qui est assez compréhensible géographiquement parce que Berlin, le réseau des chemins de fer allemands avec Cologne etc on arrive par effet domino très rapidement à Liège. Il y a aussi la solidarité local qui s'est organisée ou des gens, il y en a qui vont encore partir, des amis que je connais personnellement vont eux-mêmes chercher des ukrainiens là-bas en Pologne et les ramener ici donc c'est un exemple très concret, j'ai reçu un message hier : Serge nous on va aller - c'est peut-être aussi arrivé à d'autres membres du Collège ou du Conseil – « on va aller à la frontière polonaise et on sait bien que on va on va avoir 5 personnes, si on les ramène, quand on les ramènera - je crois que c'est le 5 avril de mémoire - voilà il faudra trouver quelque chose pour les loger. Donc c'est comme ça que ça se fait et nous avons des logements en réserve. Donc tout ça est franchement bien organisé. On a une sale blague je l'avoue et les citoyens Ukrainiens ne sont pas responsables de la

situation, ça a un peu pataugé à un moment donné, il faut bien l'avouer au niveau de Fedasil. Je ne jette la pierre à personne, on n'est pas dans la critique ici on est dans l'analyse factuelle pour répondre à une question, à votre question ou à un moment donné une personne nous dit : je vais aller à Bruxelles je vais ramener des citoyens ukrainiens. Je pense qu'on nous avait annoncé 5. Il est allé je crois avec un minibus ou une camionnette et ils sont revenu à 15. Bon voilà, à un moment donné à Bruxelles est-ce qu'on a dit au gars vous pouvez en prendre combien ? Il restait de la place dans le minibus donc il a chargé ce qu'il pouvait. Sauf que nous on attend 5 ukrainiens ici à Haccourt et ils sont venus à 15 et c'est ceux-là qu'on a dû reloger d'ailleurs avec la collaboration de nos amis Visétois. Si on peut leur rendre la pareille on le fera bien entendu avec beaucoup de bonheur. Voilà le 21 mars, 23 ukrainiens étaient chez nous. Je pense que ça n'a pas fort évolué. Désolé si j'ai été un peu long, mais c'est vrai que c'est une actualité brûlante qui mérite beaucoup d'explications et je vous propose effectivement d'ici un mois de refaire une commission avec la planification d'urgence pour vous expliquer où nous en sommes. Oui Monsieur Tasset nous vous écoutons.

Monsieur Tasset : Je sais que c'est peut-être hors propos, mais vous savez bien où je travaille et actuellement on a pris un accord avec la poste ukrainienne pour aller leur livrer des denrées parce qu'il faut savoir que la Poste ukrainienne aujourd'hui ne livre plus de courrier, plus de colis, ils ne font plus que de l'humanitaire. Donc du 21 au 31 mars on peut aller déposer des denrées et des produits de soin aussi bien pour les animaux que pour les personnes dans les bureaux de poste. Bpost avec son personnel va conduire des camions en Roumanie où la poste ukrainienne va venir rechercher et distribuer les affaires.

Monsieur Fillot : C'est bien de le dire, solidarité internationale et interpostale. Voilà, je suppose que la Poste communiquera là-dessus.

Monsieur Tasset : Elle l'a déjà fait mais ce n'est pas passé dans les médias. En tout cas le 31 mars on y sera vite, il y a des containers qui sont dans les bureaux de poste, dans tous les bureaux de postes de Belgique et le 31 plusieurs convois vont démarrer.

Point 23 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 24 février 2022

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pierre BLONDEAU

Serge FILLOT